


# Le Cercle de l'Épargne

ÉPARGNE  
RETRAITE  
PRÉVOYANCE

MENSUEL DE L'ÉPARGNE  
DE LA RETRAITE  
ET DE LA PRÉVOYANCE

**Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance**  
104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS  
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05  
[Contact@cercledelepargne.fr](mailto:Contact@cercledelepargne.fr)  
[www.cercledelepargne.com](http://www.cercledelepargne.com)

  
[WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM](http://WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM)

SUIVEZ-NOUS SUR    

## LE SOMMAIRE

### L'ÉDITO DU PRÉSIDENT 03

AU TEMPS DES ENVELOPPES D'ÉPARGNE 03

### LE COIN DE L'ÉPARGNE 04

L'ÉPARGNE SALARIALE, UNE AFFAIRE QUI VIENT DE LOIN 04

### LE COIN DE LA RETRAITE 11

RUPTURE OU PAUSE DANS LES GAINS D'ESPÉRANCE DE VIE  
CHEZ LES SENIORS ? 11

LES DÉFIS DE LA MOBILITÉ DES SENIORS 14

### LE COIN DE LA SANTÉ 18

MOBILITÉ INTERNATIONALE ET SOINS DE SANTÉ : BILAN 2017 DES  
PRESTATIONS SERVIES EN FRANCE AU PROFIT D'AFFILIÉS À DES  
RÉGIMES ÉTRANGERS 18

### LES DOSSIERS DU MOIS 22

LES ÉPARGNANTS SONT-ILS DES CITOYENS COMME LES  
AUTRES ? 22

*Par Philippe Crevel, Directeur du Cercle de l'Épargne*

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS : DIVERSITÉ DES PROFILS  
ET DES ATTENTES EN MATIÈRE DE RETRAITE 28

*Par Sarah Le Gouez, Secrétaire générale du Cercle de l'Épargne*

### LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE 39

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE 39

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS 40

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT 41

TABLEAU DE BORD RETRAITE 42

ÉPARGNE  
RETRAITE  
PRÉVOYANCE



WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

## L'ÉDITO

### AU TEMPS DES ENVELOPPES D'ÉPARGNE



#### JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

La loi PACTE, qui réforme notamment l'épargne retraite, a été promulguée après une longue année de débats parlementaires. Ce texte entend favoriser l'épargne investie en actions et ainsi l'économie réelle. C'est la première fois que les pouvoirs publics redessinent l'ensemble de la législation en se fixant trois objectifs : la convergence des produits, l'augmentation de la concurrence et la portabilité. Cette petite révolution devrait entrer en vigueur à la fin de l'année, le temps pour le Gouvernement de publier l'ordonnance et les textes réglementaires détaillant les nouveaux dispositifs. Dans l'intervalle, les professionnels pourront adapter leur système informatique et former les commerciaux. Désormais, les épargnants auront accès à trois enveloppes distinctes, l'assurance vie, le Plan d'Épargne en Actions et le Plan d'Épargne Retraite. Ces enveloppes bénéficient chacune de régimes fiscaux dérogatoires. Pour être exhaustifs, nous pourrions ajouter une quatrième enveloppe, celle des produits d'épargne réglementée (Livret A, LDDS, LEP, Livret Jeune, etc.). Notre paysage de l'épargne a certes gagné en cohérence, mais il demeure néanmoins complexe. Dans ce maquis, où court et long terme bénéficient d'incitations, il n'est pas certain que les ménages puissent comprendre l'ensemble des subtilités des différents produits qui leur sont proposés. Pour le Plan d'Épargne Retraite, les sources d'alimentation seront plurielles, tout

comme les sorties, avec, à la clef, des régimes fiscaux différents. Les produits de ces plans pourront être selon les cas assujettis à l'impôt sur le revenu (avec des abattements variables selon les cas), au prélèvement forfaitaire unique ou bénéficier d'une exonération d'impôt. La généralisation de la sortie en capital ne concernera pas tous les produits ou du moins pas tous les versements. Il faudra aborder le Plan d'Épargne Retraite (PER) à travers ses trois compartiments distincts. Le premier sera celui des versements individuels et volontaires, le deuxième celui des versements issus de l'épargne salariale et le troisième, celui des versements obligatoires (ex-article 83 – PERE). Trois PER cohabiteront ainsi, le Plan d'Épargne Retraite Individuel, le Plan d'Épargne Retraite Collectif dit de fidélisation et le Plan d'Épargne Retraite Collectif catégoriel. Le Gouvernement a prévu de faire basculer rapidement, c'est-à-dire en trois ans, les anciens produits dans le PER. En liant épargne salariale et épargne retraite collective de manière plus forte que par le passé et en instituant des ponts avec les produits individuels, les lignes de partage entre les acteurs de l'épargne retraite sont susceptibles de bouger. Des offres nouvelles verront certainement le jour. Pour un petit marché de 230 milliards d'euros, soumis à des règles prudentielles et des devoirs d'information importants, les acteurs devront faire preuve d'imagination pour concilier attractivité et contrôle des coûts, surtout dans un contexte de faibles taux d'intérêt.

## LE COIN DE L'ÉPARGNE

### L'ÉPARGNE SALARIALE, UNE AFFAIRE QUI VIENT DE LOIN

Cette année, l'épargne salariale fête ses 60 ans. C'est en effet l'ordonnance du n° 59-126 du 7 janvier 1959 tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à la marche de l'entreprise qui a permis son développement en France. Ce texte prévoyait la possibilité, par voie d'accord collectif, d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise, les sommes distribuées aux salariés étant exonérées de charges sociales. Elle traduisait une véritable volonté du Général de Gaulle de dépasser l'opposition entre le capitalisme et le communisme en proposant une troisième voie. L'idée de casser les frontières entre les apporteurs de capitaux et les salariés ne date pas de 1959. Dès la naissance du capitalisme moderne, à partir de 1750, cette question est soulevée. Le salarié qui perçoit un salaire régulier en contrepartie du lien de subordination qui le lie à l'entreprise peut-il être associé au partage des fruits de son travail ? La différence entre les coûts de production et les revenus issus de la vente des biens et services produits par les salariés, est-elle la propriété exclusive des actionnaires qui apportent le capital nécessaire ? Le bénéfice est souvent perçu comme la rémunération de la prise de risque des actionnaires. Le mouvement mutualiste et les coopératives ouvrières sont issus de ces réflexions.

Des philosophes, des utopistes et des chefs d'entreprise proches de l'Église catholique ont, avec plus ou moins de succès, tenté de chercher la troisième voie. Cette quête du dépassement s'inscrit dans un contexte où le marxisme gagne du terrain au sein du mouvement ouvrier. Or, les partisans de ce dernier refusent tout compromis qui ne pourrait que retarder l'avènement de la dictature du prolétariat et l'avènement de la société sans classe.

Initialement, l'actionnariat salarié est apparu comme une réponse théorique aux contradictions de l'économie capitaliste naissante. Mais, paradoxalement, c'est également le point de rencontre de différentes doctrines aux orientations politiques divergentes, même si l'ampleur de l'association entre capital et travail reste variable selon ces différentes doctrines.

Schématiquement, on peut en effet distinguer trois courants théoriques :

- Le courant « utopiste », avec à sa tête Charles Fourier, propose de dépasser l'opposition entre capital et travail par une nouvelle organisation fondée sur l'association. Charles Fourier souhaite instituer un partage des revenus. Quatre douzièmes seraient pour le capital, trois pour les talents et cinq pour le travail. Louis Blanc suggère la création d'ateliers sociaux financés par l'État avec des capitaux privés dans lesquels les bénéfices seraient répartis en trois parts : l'une pour les membres de l'association, l'autre à vocation sociale, la dernière pour la rémunération des capitaux privés. Pierre-Joseph Proudhon entend développer un statut de salarié associé.
- Le courant « humaniste » considère que la participation permet d'assurer la dignité de l'homme au travail. Les tenants de cette pensée sont proches de la doctrine



sociale de l'Église et s'inspirent de l'Encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII de 1891 qui recommandait l'association des salariés dans l'entreprise. Ces thèses seront reprises par Emmanuel Mounier fondateur du Sillon.

- Le courant « productiviste » estime que la participation aux résultats, voire l'association au capital est un facteur d'amélioration quantitative et qualitative des résultats de l'entreprise. Cette thèse est défendue par les saint-simoniens comme Michel Chevalier, Armand Bazard ou Prosper Enfantin.

L'association du travail et du capital est un sujet de polémique. Ainsi, Proudhon affirme, dans son ouvrage *Manuel d'un spéculateur à la Bourse*, que « rendre l'ouvrier copropriétaire de l'engin industriel et participant aux bénéfices au lieu de l'y enchaîner comme un esclave, qui oserait dire que telle ne soit pas la tendance du siècle ? ». Paul Leroy-Beaulieu répond, dans *La question ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle*, que « le régime des primes est infiniment supérieur au régime de la participation. Il en offre tous les avantages et en repousse tous les inconvénients ; il stimule l'ouvrier par la perspective d'un gain assuré, il ne lui fournit aucun prétexte d'immixtion dans la gestion de l'entreprise ».

Au-delà des théories et des idéologies, des réalisations pratiques sont menées par des chefs d'entreprise.

En 1842, à Paris, un entrepreneur en bâtiment, Jean Leclair, s'engage à distribuer auprès de ses ouvriers une partie des bénéfices produits par le travail. Il a été inspiré par les écrits de Charles Fourier. Il est considéré comme le premier praticien de la participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise. En 1838, Jean Leclair avait déjà créé une société de secours mutuels alimentée par des cotisations mensuelles versées par les ouvriers. Cette société permettait de couvrir les salariés contre le risque maladie. En 1841, il avait décidé de fixer la journée de travail à 10 heures.

En 1859, Jean-Baptiste Godin crée une usine de poêles en fonte à Guise nommée le familistère à l'image du phalanstère fouriériste, dans lequel les ouvriers sont associés. Ce familistère dura jusqu'en 1968.

Les grands magasins qui se développent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle seront également à l'origine de nombreuses innovations tant sur le plan des techniques de vente qu'en matière sociale. Ainsi, à la mort d'Aristide Boucicaut, fondateur du Bon Marché, sa veuve constitue en 1880 une commandite simple avec ses collaborateurs et ses principaux employés. Elle deviendra dans un second temps une commandite par actions. Jules Jaluzot, fondateur des magasins du Printemps, contraint ses salariés à acquérir des actions de la société.

En 1932, Paul-Édouard Paulet, directeur du Crédit Nantais de Douarnenez, décide de changer de voie et achète une conserverie. Il décide de l'appeler « Petit Navire » et prend comme logo une chaloupe sardinière à voile voguant sous des goélands. En 1935, Paul-Édouard Paulet met en place une charte de qualité et la redistribution aux salariés des bénéfices de l'entreprise sous forme de participation, encore en vigueur. En 1938, les salariés hommes reçoivent un émolument qui s'ajoute à leur salaire dont le montant varie en fonction des résultats de l'entreprise. L'année suivante, ce sera au tour des femmes de toucher la « participation ».

Toujours dans le secteur de l'agroalimentaire, Paul Ricard distribuera gratuitement en 1939 une partie du capital de sa société à ses salariés. Après la Seconde Guerre mondiale, dans le climat de la Libération, des entreprises décident de mettre en place des dispositifs d'intéressement (Pechiney, Télémécanique par exemple).

### UNE RÉGLEMENTATION PLUS ANCIENNE QU'IL Y PARAÎT

Au niveau de la réglementation, plusieurs dispositifs ont été adoptés dès le XIX<sup>e</sup> siècle, mais sans réel succès. Ainsi, le décret du 5 juillet 1848 octroyait une aide financière aux entreprises mettant sur pied des associations entre patronat et ouvriers. La loi du 18 décembre 1915 réglementant les sociétés coopératives ouvrières de production est complétée par celle du 26 avril 1917 (loi Briand) sur les sociétés anonymes à participation ouvrière. La première visait à réglementer les sociétés coopératives dont l'origine remonte à la seconde République et aux débuts du second Empire. La seconde loi a introduit la possibilité de distribuer gratuitement des actions aux salariés, sans toutefois leur accorder le droit de vote. La coopération relève cependant d'une logique différente de celle de la participation et de l'actionnariat salarié : il ne s'agit pas en effet, dans le mouvement coopératif, d'associer le travail et le capital mais de les fusionner. La propriété y est commune, le pouvoir exercé de manière démocratique appartient aux salariés et les profits sont répartis entre eux.

Un nouvel élan réglementaire a lieu avec le décret pris le 20 mai 1955 sur les contrats de productivité, qui exonère des charges sociales et fiscales les sommes versées par les entreprises à leur personnel au titre de la participation collective à l'accroissement de la production. 150 contrats sont validés.

Avec l'arrivée du général de Gaulle au pouvoir, la participation devient une priorité. Dans les faits, sa généralisation interviendra non pas en 1959, mais en 1967. En effet, l'ordonnance du 7 janvier 1959 n'instituait qu'un mécanisme d'intéressement facultatif qui ne rencontra pas le succès escompté. L'ordonnance de 1967 en rendant la participation obligatoire marque le début réel de l'épargne salariale en France.

L'ordonnance de 1959 instaure de manière facultative l'intéressement. La volonté était, selon le rapport relatif à cette ordonnance, d'introduire un dispositif dans lequel « *les travailleurs français participent, d'une manière organique et en vertu de la loi, aux progrès de l'expansion dès lors que ceux-ci se traduisent en bénéfices ou en enrichissements* ». L'ordonnance avait comme objectif de modifier en profondeur les rapports entre porteurs de capitaux et salariés par la « *participation directe aux résultats, au capital et aux responsabilités* » pour reprendre les termes alors employés par le Général de Gaulle.

Une nouvelle avancée intervient avec la signature le 17 août 1967 par le général de Gaulle de l'ordonnance sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. Elle a instauré la participation obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés (50 salariés depuis 1990) qui ont réalisé un bénéfice au cours de l'année précédente. Elle le proposait de façon facultative pour les plus petites. Elle donnait également la possibilité aux entreprises de mettre en œuvre un Plan d'Épargne Entreprise.

## LA PARTICIPATION, LE SYMBOLE DU GAULLISME SOCIAL

Le Général de Gaulle avait posé les bases de son projet de participation dès son discours aux mineurs de Saint-Etienne prononcé le 4 janvier 1948. Il avait alors déclaré *« Oui, la puissance de la nation et le sort de chacun des Français dépendent, désormais, de notre productivité. Que voulez-vous ? Nous n'avons pas de terres nouvelles à conquérir. Notre " espace vital " est atteint. Il ne faut pas nous attendre à voir jaillir de notre sol des sources imprévues de richesse. Quant aux matières et produits qu'il nous sera possible d'importer, en vertu, par exemple, d'un éventuel Plan Marshall, et qui nous seraient précieux pour un démarrage vers l'aisance, soyons bien convaincus que nous devons les payer, sous une forme ou sous une autre, et que nous ne les recevons qu'à la mesure de notre propre effort. Alors ? Eh bien ! Puisque le salut n'est pour nous, ni dans des conquêtes à faire, ni dans des trésors à découvrir, ni dans des cadeaux à recevoir, cherchons-le dans le rendement ! Il s'agit de produire, avec ce dont nous disposons, beaucoup plus, beaucoup mieux, beaucoup plus vite, que ce que nous produisons. Mais c'est par là, justement, que la classe ouvrière française voit s'offrir à elle le moyen de jouer le grand rôle qui lui revient et que la dictature du parti que vous savez lui refuserait, tout comme le lui refusait le capitalisme d'antan, tout comme le lui refuse la confusion d'aujourd'hui. Car, le progrès dans la productivité, comment l'obtenir, sinon par la coopération active du personnel tout entier ? Oui, parfaitement ! Il faut que tout le monde s'y mette et que chacun y ait intérêt. Assez de ce système absurde où, pour un salaire calculé au minimum, on fournit un effort minimum, ce qui produit collectivement le résultat minimum. Assez de cette opposition entre les divers groupes de producteurs qui empoisonne et paralyse l'activité française. En vérité, la rénovation économique de la France et, en même temps, la promotion ouvrière, c'est dans l'Association que nous devons les trouver. »*

Dans ce discours, il définit ce qu'il entend à travers le mot « association ». *« L'Association, qu'est-ce à dire ? D'abord ceci que, dans un même groupe d'entreprises, tous ceux qui en font partie, les chefs, les cadres, les ouvriers, fixeraient ensemble entre égaux, avec arbitrage organisé, les conditions de leur travail, notamment les rémunérations. Et ils les fixeraient de telle sorte que tous, depuis le patron ou le directeur inclus, jusqu'au manoeuvre inclus, recevraient, de par la loi et suivant l'échelle hiérarchique une rémunération proportionnée au rendement global de l'entreprise. C'est alors que les éléments d'ordre moral qui font l'honneur d'un métier : autorité pour ceux qui dirigent, goût du travail bien fait pour les ouvriers, capacité professionnelle pour tous, prendraient toute leur importance, puisqu'ils commanderaient le rendement, c'est-à-dire le bénéfice commun. C'est alors qu'on verrait naître, à l'intérieur des professions, une autre psychologie que celle de l'exploitation des uns par les autres ou bien celle de la lutte des classes ».*

Dans un entretien télévisé du 7 juin 1968, le Général de Gaulle indique qu'il y a *« une troisième solution (autre que le capitalisme ou le communisme) c'est la participation, qui, elle, change la condition de l'homme au milieu de la civilisation moderne. Dès lors que les gens se mettent ensemble pour une œuvre économique commune, par exemple pour faire marcher une industrie, en apportant soit les capitaux nécessaires, soit la capacité de direction, de gestion et de technique, soit le travail, il s'agit que tous forment ensemble une société, une société où tous aient intérêt à son rendement et à son bon fonctionnement, et un intérêt direct. Cela implique que soit attribuée, de par la loi, à chacun une part de ce que l'affaire gagne et de ce qu'elle investit en elle-même grâce à ses gains. Cela implique*



*aussi que tous soient informés d'une manière suffisante de la marche de l'entreprise et puissent, par des représentants qu'ils auront tous nommés librement, participer à la société et à ses conseils pour y faire valoir leurs intérêts, leurs points de vue et leurs propositions. C'est la voie dans laquelle j'ai déjà fait quelques pas ; par exemple en 1945, quand avec mon gouvernement j'ai institué les comités d'entreprise, quand en 1959 et 1967, j'ai, par des ordonnances, ouvert la brèche de l'intéressement ».*

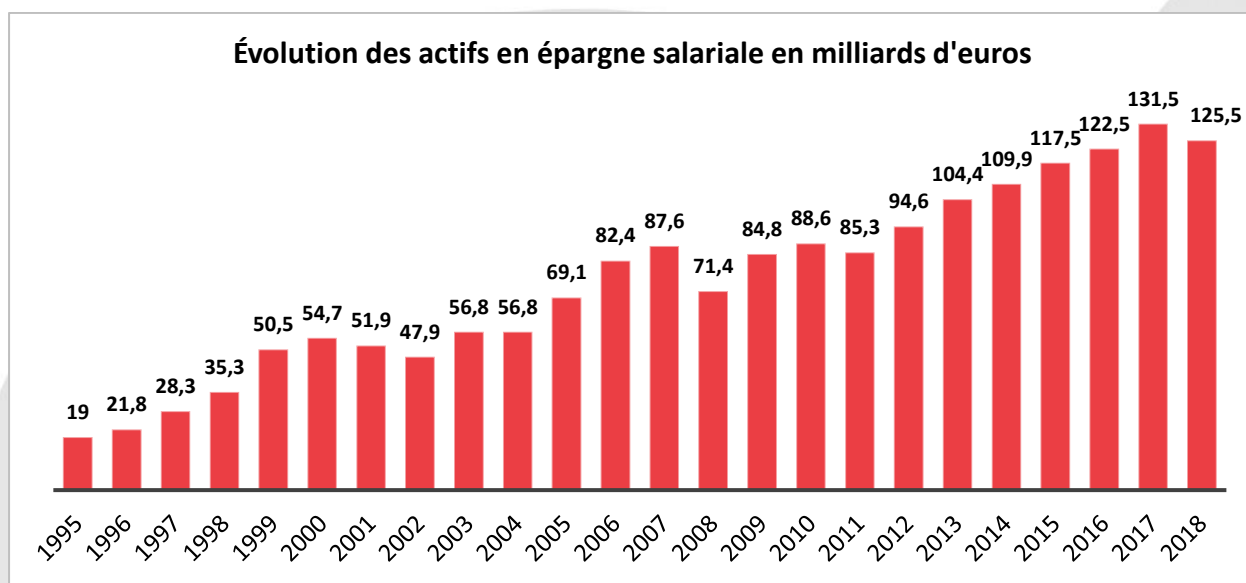
Dans ses *Mémoires d'Espoir*, le Général de Gaulle a eu l'occasion de revenir après l'exercice du pouvoir sur sa vision de la troisième voie. « *Depuis longtemps, je suis convaincu qu'il manque à la société mécanique moderne un ressort humain qui assure son équilibre. Le système social qui relègue le travailleur – fût-il convenablement rémunéré – au rang d'instrument et d'engrenage est, suivant moi, en contradiction avec la nature de notre espèce, voire avec l'esprit d'une saine productivité. Sans contester ce que le capitalisme réalise, au profit, non seulement de quelques-uns, mais aussi de la collectivité, le fait est qu'il porte en lui-même les motifs d'une insatisfaction massive et perpétuelle. Il est vrai que des palliatifs atténuent les excès du régime fondé sur le " laissez faire, laissez passer " , mais ils ne guérissent pas son infirmité morale. D'autre part, le communisme, s'il empêche en principe l'exploitation des hommes par d'autres hommes, comporte une tyrannie odieuse imposée à la personne et plonge la vie dans l'atmosphère lugubre du totalitarisme, sans obtenir, à beaucoup près, quant au niveau d'existence, aux conditions du travail, à la diffusion des produits, à l'ensemble du progrès technique, des résultats égaux à ceux qui s'obtiennent dans la liberté. Condamnant l'un et l'autre de ces régimes opposés, je crois donc que tout commande à notre civilisation d'en construire un nouveau, qui règle les rapports humains de telle sorte que chacun participe directement aux résultats de l'entreprise à laquelle il apporte son effort et revête la dignité d'être, pour sa part, responsable de la marche de l'œuvre collective dont dépend son propre destin. N'est-ce pas là la transposition sur le plan économique, compte tenu des données qui lui sont propres, de ce que sont dans l'ordre politique les droits et les devoirs du citoyen ? C'est dans ce sens que j'ai, naguère, créé les comités d'entreprise. C'est dans ce sens que, par la suite, étant écarté des affaires, je me suis fait le champion de l'association. C'est dans ce sens que, reprenant les leviers de commande, j'entends que soit, de par la loi, institué l'intéressement des travailleurs aux bénéfices, ce qui, en effet, le sera. C'est dans ce sens que, tirant la leçon et saisissant l'occasion des évidences mises en lumière aux usines et à l'Université par les scandales de mai 1968, je tenterai d'ouvrir toute grande, en France, la porte à la participation, ce qui dressera contre moi l'opposition déterminée de toutes les féodalités, économiques, sociales, politiques, journalistiques, qu'elles soient marxistes, libérales ou immobilistes. Leur coalition, en obtenant du peuple que, dans sa majorité, il désavoue solennellement de Gaulle, brisera, sur le moment, la chance de la réforme en même temps que mon pouvoir. Mais, par-delà les épreuves, les délais, les tombeaux, ce qui est légitime peut, un jour, être légalisé, ce qui est raisonnable peut finir par avoir raison ».*

Dans l'esprit du Général de Gaulle, la participation devrait faire du salarié un " associé " qui aurait accès à une partie du bénéfice, qui pourrait participer au capital et à la gestion de l'entreprise. Cette vision s'apparente à la participation à l'Allemande, même si cette dernière privilégie la participation des salariés à la gestion de l'entreprise.

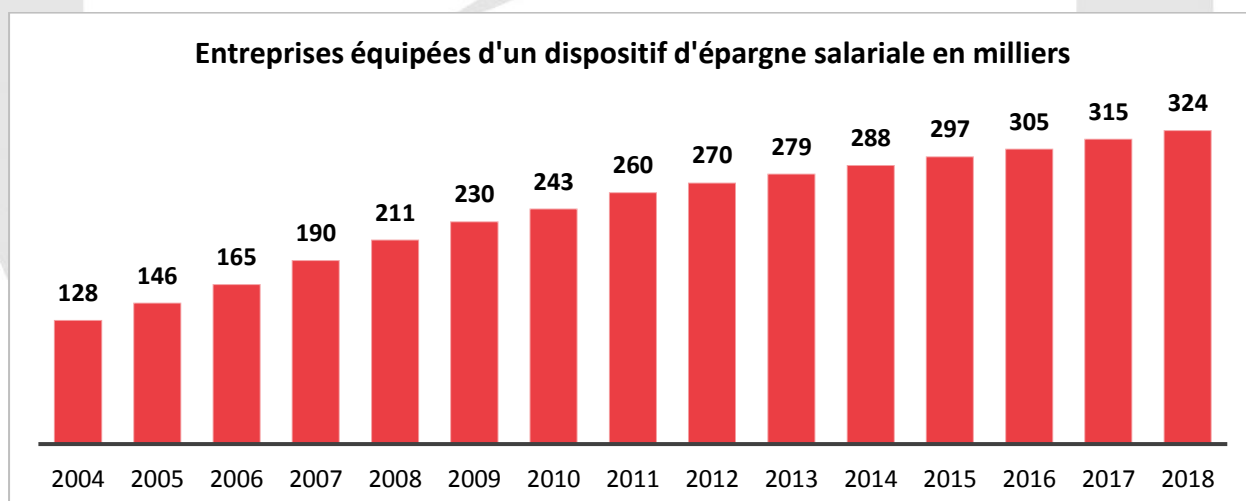


## 60 ANS PLUS TARD, UN SÉNIOR QUI SE PORTE BIEN

La législation française de l'épargne salariale figure parmi les plus attractives au sein des pays occidentaux. Même si l'encours reste modeste au regard des autres grandes catégories d'épargne, assurance vie, épargne réglementée ou livrets bancaires, l'encours de l'épargne salariale a atteint, en 2018, 125,5 milliards d'euros. Le nombre d'entreprises équipées est de 324 000, dont 319 000 comptent moins de 250 salariés.



Source : AFG



Source : AFG

En 2018, les flux d'investissement dans les PEE et PERCO ont été en hausse de 5 %, à 15,2 milliards d'euros.

Le montant des rachats est, de son côté, en baisse à 13,7 milliards d'euros (-12 %), soit son niveau de moyenne tendance.

L'épargne salariale demeure un vecteur important en France pour l'acquisition d'actions. Au 31 décembre 2018, les fonds d'actionnariat salarié représentent 37 % des encours,

contre 63 % pour les fonds diversifiés (monétaires, obligataires, mixtes et actions). Au total, la part de l'épargne salariale investie en actions représente plus de 55 % des encours dont 37 % via l'actionnariat salarié, 11 % via les fonds actions et le solde via les fonds mixtes.

Comme dans la très grande majorité des pays, l'épargne salariale se concentre avant tout au sein des grands groupes. Les PME sont des acteurs mineurs de l'épargne salariale. Pour autant, 48,40 % des Français travaillent au sein de PME (source INSEE 2015) y compris microentreprises, 29 % sans ces dernières. Elles sont depuis de nombreuses années à l'origine des créations d'emplois. De 2009 à 2015, les unités légales de moins de 10 salariés ont créé 120 000 emplois quand les unités légales de plus de 1 000 salariés en détruisaient 60 000. Il convient néanmoins d'indiquer que de nombreuses PME françaises sont adossées, financièrement ou par l'intermédiaire de réseaux, à de grands groupes.

Cette partition PME/grandes entreprises aboutit à créer une population active à deux vitesses, celle qui travaille dans les grandes entreprises qui a accès à l'épargne salariale, à des prestations sociales en liaison avec l'existence de comités d'entreprise et à la formation continue d'un côté, et celle des PME qui en est bien souvent privée de l'autre.

#### **LA RELANCE DE L'ÉPARGNE SALARIALE**

Le Gouvernement d'Édouard Philippe a souhaité faciliter la diffusion de l'épargne salariale notamment au sein des PME.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait social qui était de 20 %, a ainsi été supprimé sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les sociétés de moins de 250 salariés. Seuls demeurent les 9,7 % de CSG et CRDS du forfait social ancienne formule. Pour les entreprises de moins de 50 personnes, la disposition s'étend aussi au plan d'épargne salariale et à la participation, qui autorise la redistribution d'une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise aux collaborateurs. Le Gouvernement espère que 30 % au moins des PME se dotent d'un accord d'épargne salariale d'ici à la fin de l'année quand seulement 11 % en sont dotés en 2018. Le Gouvernement estime que le nombre de salariés concernés par l'une de ces mesures pourrait atteindre les 3 millions d'ici 2020.

## LE COIN DE LA RETRAITE

### RUPTURE OU PAUSE DANS LES GAINS D'ESPÉRANCE DE VIE CHEZ LES SENIORS ?

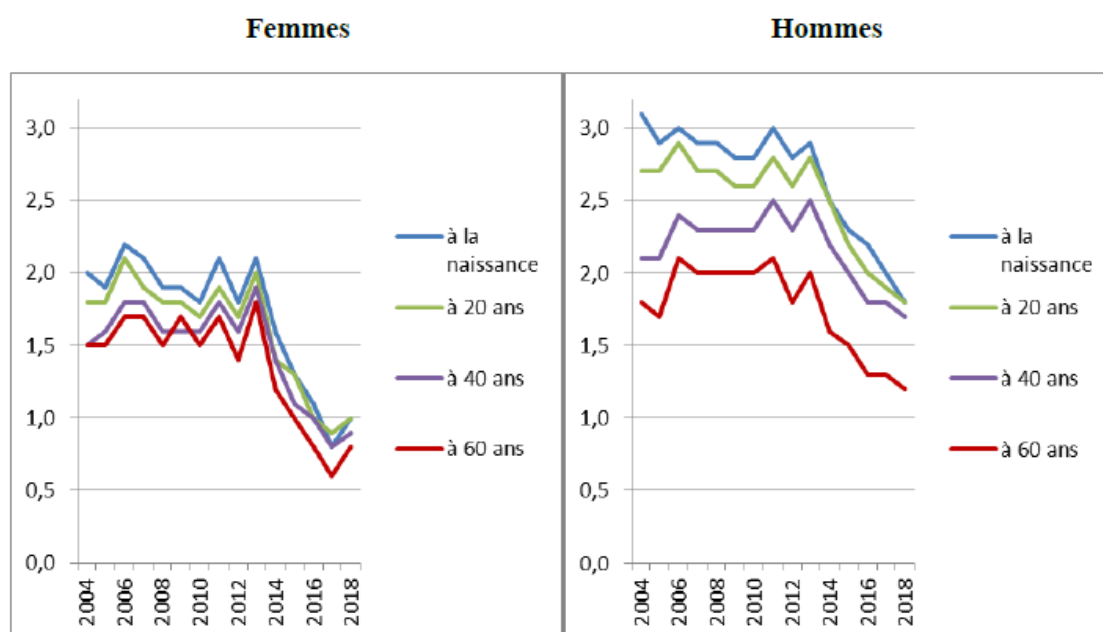
Pour le financement des retraites, ce qui compte, c'est l'espérance de vie à 60 ans ou à 65 ans. L'espérance de vie à la naissance a fortement progressé depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, grâce, dans un premier temps, à la diminution de la mortalité infantile. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, l'amélioration des conditions de vie, le recul du tabagisme et de l'alcoolisme ainsi que les progrès réalisés en matière de santé ont permis d'augmenter, dans un second temps, la durée de vie des adultes. Les gains les plus importants ont été obtenus après 60 ans. Entre 1962 et 2013, les femmes comme les hommes ont gagné 1,5 an d'espérance de vie à 60 ans par décennie. Les gains d'espérance de vie à 60 ans sont moins rapides que les gains d'espérance de vie à la naissance, qui étaient sur la même période d'environ 2,5 ans par décennie, soit un trimestre par an.

Depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, l'espérance de vie à 60 ans connaît des vicissitudes du fait des canicules ou des épidémies de grippe. La canicule de 2003 a entraîné une surmortalité des personnes âgées (15 000 décès au cours de l'été). Mais, il faut souligner que du fait des mesures prises dans la foulée, un gain d'espérance de vie a été enregistré, notamment chez les personnes de plus de 80 ans. Ainsi, entre 2003 et 2007, on a finalement gagné environ 6 mois d'espérance de vie supplémentaire à 60 ans par rapport à la tendance passée. Au-delà de ces variations, il apparaît que les gains d'espérance de vie des seniors se tassent depuis une dizaine d'années.

Entre 2015 et 2018, l'évolution de l'espérance de vie est différente pour les femmes et les hommes. Quand l'espérance de vie à 60 ans des hommes dépasse son niveau atteint en 2014, pour s'établir à 23,2 en 2018, l'espérance de vie à 60 ans des femmes semble être stable. Elle s'élevait à 27,6 en 2018. Ainsi, si avant 2013, l'espérance de vie à 60 ans progressait de 1½ à 2 ans par décennie, le rythme de progression n'est plus de 0,2 an en cinq ans pour les femmes et de 0,4 an en cinq ans pour les hommes, soit, en prolongeant cette tendance, seulement 0,4 an par décennie chez les femmes et 0,8 an par décennie chez les hommes. En quelques années, les gains ont été divisés par deux pour les femmes et de 40 % pour les hommes.

Ce ralentissement des gains d'espérance de vie depuis 2013 n'a pas été anticipé par les projections démographiques de 2013. En cas de poursuite de cette tendance, l'espérance de vie à 60 ans atteindrait 26,7 ans en 2040 et 31 ans en 2070 pour les hommes, respectivement 30,1 ans et 33,6 ans pour les femmes.

## Gains d'espérance de vie instantanée à 60 ans par décennie



*Lecture : en 2018, l'espérance de vie instantanée des femmes à 60 ans est supérieure de 0,8 ans à ce qu'elle était une décennie plus tôt (en 2008) : l'espérance de vie des femmes a donc progressé au rythme de 0,8 an par décennie.*

*Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, y compris Mayotte à partir de 2014.*

*Source : INSEE, bilan démographique 2018.*

Cette inflexion des gains d'espérance de vie repose sur de multiples facteurs. Une population plus âgée est par nature plus sensible aux aléas climatiques ou épidémiologiques. Or, sur les cinq dernières années, trois ont connu une épidémie de grippe saisonnière particulièrement meurtrière ayant entraîné un surcroît de 20 000 décès environ à chaque fois, principalement chez les personnes âgées.

Même si les canicules donnent lieu à la mise en place de plans de prévention, il n'en demeure pas moins qu'elles ont tendance à accroître le nombre de décès.

Les gains d'espérance de vie sont plus difficiles à obtenir du fait que désormais les causes de décès ne sont plus les maladies infectieuses mais les maladies cardiovasculaires et les cancers. Si pour les premières, la médecine dispose d'un arsenal de médicaments efficaces, pour les seconds, le combat est plus difficile à mener, car il faut jouer sur les comportements, et les coûts des traitements sont élevés. Malgré tout, la mortalité due aux maladies du cœur et des vaisseaux a beaucoup diminué depuis un demi-siècle. Les techniques se sont affinées, les opérations sont moins invasives et moins invalidantes. Ainsi, Mick Jagger qui a subi une intervention pour changer la valve de son cœur à 75 ans, a pu reprendre ses activités quelques semaines après l'opération. Quant à la mortalité par cancer, des progrès sont réalisés grâce aux diagnostics plus précoces, à l'amélioration des traitements, et à la réduction des comportements à risques comme le tabagisme. Les cancers n'en demeurent pas moins la première cause de décès.



La stagnation de l'espérance de vie des femmes s'expliquerait par la montée du tabagisme à partir des années 1950. Il est à noter que cette stagnation se constate dans tous les pays européens. En Suède, pays qui disposait de l'espérance de vie la plus importante, cette rupture dans les gains d'espérance de vie est intervenue dès 2010. Il apparaît que les changements de comportements des femmes au sein des pays d'Europe du Nord sont survenus de manière plus précoce qu'en France, dès les années 1940. Aux États-Unis, les progrès de l'espérance de vie ont non seulement ralenti mais font place ces dernières années à un recul, à la fois chez les hommes et les femmes. Il est attribué là aussi à une montée de la mortalité liée au tabac à laquelle se rajoutent plusieurs problèmes sanitaires comme la fréquence de l'obésité et une épidémie de décès dus à des overdoses d'opioïdes chez les adultes.

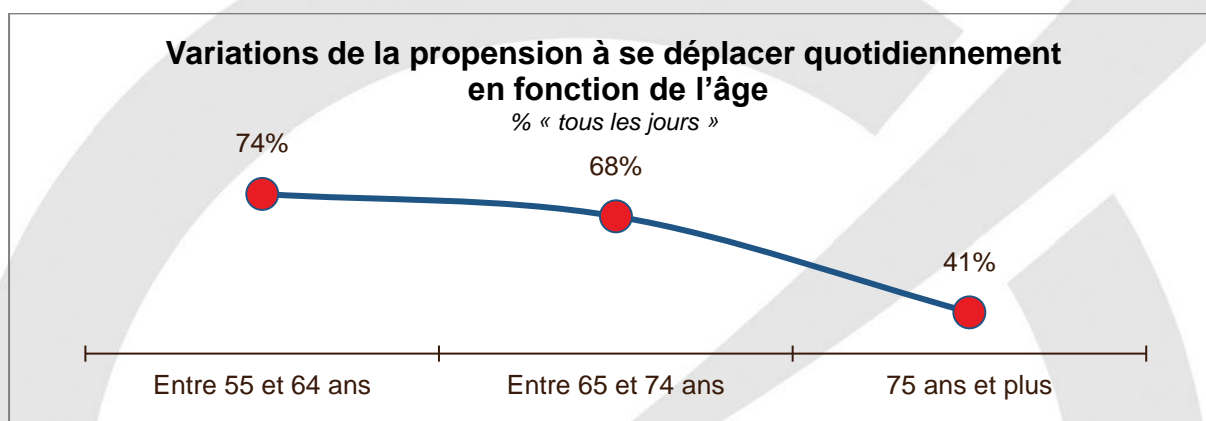
Les États-Unis prouvent que les gains d'espérance de vie ne sont jamais acquis. Leur espérance de vie figurait parmi l'une des plus élevées au monde dans les années 1960. Depuis, ce pays a été rattrapé puis doublé par beaucoup d'autres. En 1980, l'espérance de vie des hommes était égale en France et aux États-Unis, et l'avantage des Françaises ne dépassait pas 1 an ; en 2017, l'espérance de vie des Américaines accuse plus de 4 ans de retard par rapport à celle des Françaises, et l'écart est de plus de 3 ans du côté des hommes. Au-delà de l'obésité et de la drogue, l'accès aux soins est mis en avant pour expliquer la régression américaine.

La stagnation de l'espérance de vie des plus de 60 ans pourrait s'expliquer également par le fait que la sélection ne se soit pas opérée auparavant et par une moins bonne résistance physique. Les progrès de la médecine permettent de maintenir en vie des personnes qui, il y a quelques décennies, seraient décédées avant d'atteindre 60 ans. Elles sont néanmoins plus fragiles que les autres et sont susceptibles d'avoir une espérance de vie plus faible. Les conditions de vie aseptisées dans lesquelles les Occidentaux évoluent pourraient affaiblir les défenses immunitaires. La dégradation de l'environnement est un autre facteur à prendre en compte, même si les études sont pour le moment assez contradictoires dans ce domaine. La pollution des villes au XIX<sup>e</sup> siècle et au milieu du XX<sup>e</sup> siècle était bien plus élevée que celle constatée en 2018.

Les gains d'espérance de vie pour le plus de 60 ans dépendent de progrès à venir au niveau des maladies neurodégénératives (maladies d'Alzheimer, de Parkinson, etc.) et au niveau des traitements des cancers. La question du coût des traitements obligera la société à réaliser des arbitrages au sein des dépenses sociales.

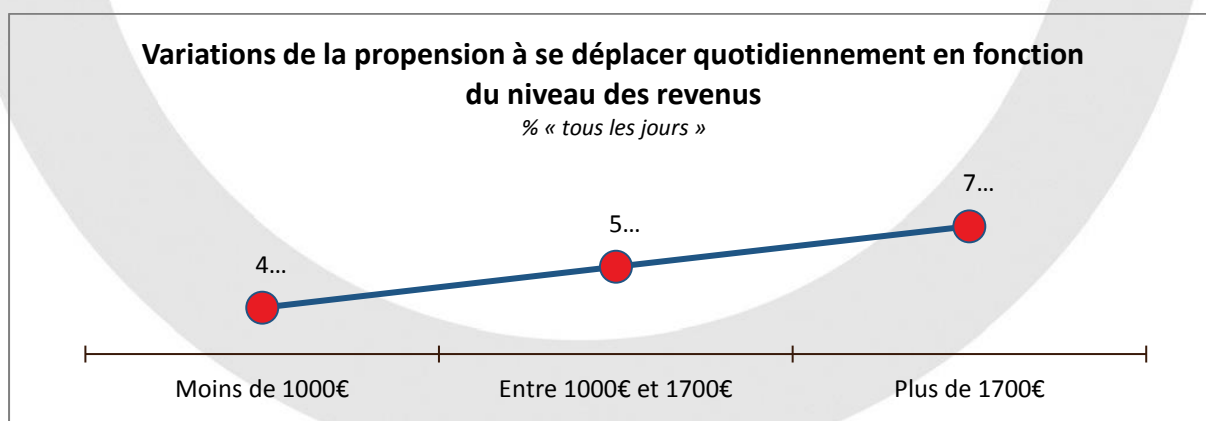
## LES DÉFIS DE LA MOBILITÉ DES SENIORS

AG2R LA MONDIALE et l'association Wimoov ont réalisé une étude conjointe sur la mobilité des seniors. L'étude porte sur la corrélation entre l'intensité des déplacements des seniors en fonction de l'âge et niveau de revenu. Elle montre que les déplacements quotidiens. La mobilité est un facteur important de maintien en bonne santé. Par ailleurs, elle est conditionnée justement par l'état physique et par le niveau de revenus. 74 % des personnes âgées de 55 à 64 ans déclarent se déplacer quotidiennement. Ils ne sont plus que 41 % chez les plus de 75 ans. Sans surprise la mobilité des seniors dépend négativement de l'âge.



Source : AG2R LA MONDIALE / Wimoov

Par ailleurs, une tendance identique se retrouve lorsque les niveaux de revenus des seniors sont comparés. L'étude montre ainsi que la proportion à se déplacer quotidiennement pour un senior tend à augmenter en fonction du niveau de ses revenus. Elle passe de 45 %, pour les seniors ayant des niveaux de revenu inférieurs à 1 000 euros, à 72 % pour ceux supérieurs à 1 700 euros.



Source : AG2R LA MONDIALE / Wimoov

Les pratiques de mobilité sont marquées par l'âge mais également par les disparités socio-économiques. L'étude observe ainsi une sous-représentation des seniors qui vivent seuls parmi ceux affichant une mobilité forte. Par ailleurs les seniors percevant des revenus supérieurs à 1 700 euros représentent la moitié de ceux ayant une mobilité forte.

## MODE DE DÉPLACEMENT

La marche représente le principal mode de transport des seniors. Elle est suivie de la voiture qui se classe en deuxième position. Cependant et assez logiquement, parmi les seniors ayant répondu que la voiture était leur mode de transport principal, l'usage de la voiture en tant que conducteur tend à diminuer avec l'âge au profit d'une augmentation de son utilisation en tant que passager. Le pourcentage de passager passe ainsi de 4 % pour les 55-64 ans à 18 % pour les 75 ans et plus. De plus, l'étude montre que les seniors ayant des revenus supérieurs à 1 700 euros ont tendance à davantage utiliser la voiture en tant que passager que les seniors gagnant moins.

## L'AUTONOMIE DANS LES DÉPLACEMENTS

La perte d'autonomie dans les déplacements des seniors est à la fois fonction de leur âge et de leurs moyens financiers. Sans surprise, ce sont les seniors de 75 ans et plus qui se déplacent le plus souvent avec de l'aide. De la même façon, les seniors ayant un niveau de revenu inférieur à 1 000 euros sont moins autonomes que ceux disposant de revenus plus élevés.

## LES FREINS À LA MOBILITÉ

L'étude met en évidence 4 freins à la mobilité : le coût des déplacements, la santé, le lieu de vie inadapté et la peur des transports. Parmi eux, les coûts de déplacements et les problèmes de santé arrivent en tête. Ces facteurs sont d'autant plus aggravants que les seniors sont en situation de précarité financière.

L'étude observe des disparités socio-économiques très nettes. Les seniors mobiles vulnérables, c'est-à-dire qui cumulent au moins 3 freins à la mobilité, sont surreprésentés parmi les seniors ayant un niveau de revenu inférieur à 1 000 euros et parmi les seniors de 75 ans et plus.

## Une méconnaissance majoritaire des aides financières

Seulement 9 % de seniors bénéficient d'une aide financière à la mobilité. La part des bénéficiaires progresse avec l'âge mais n'atteint que 18 % pour ceux touchant moins de 1 000 euros.

La méconnaissance des dispositifs existants par les seniors explique ce faible résultat. De fait, 59 % des sondés déclarent ne pas avoir connaissance de l'existence d'aides financières à la mobilité, or près d'un senior sur deux a déclaré que le coût des transports constituait le frein principal à ses déplacements.

Cependant, l'étude relève que 32 % des seniors déclarent connaître ces aides sans pour autant en bénéficier. Les principales raisons mises en avant par ces derniers sont le manque de besoin et la difficulté de la mise en œuvre.

## **Une méconnaissance des aides humaines**

12 % des seniors bénéficient d'une aide humaine. L'étude souligne que cette aide s'accroît avec l'âge et que ces aides profitent majoritairement aux seniors à faibles revenus. Ils sont respectivement 28 % parmi les déclarants disposant de moins de 1 000 euros contre 5 % parmi ceux dont les revenus sont supérieurs à 1 700 euros.

Un tiers des seniors déclare connaître ces aides humaines sans pour autant en bénéficier. La raison principale évoquée est le manque de besoin.

Cependant, l'aide humaine n'est pas toujours adaptée aux attentes. Les raisons principales évoquées sont le manque de temps que l'aide accorde à la personne et que celle-ci soit rémunérée aux frais du senior.

## **Des aides matérielles peu utilisées**

Seulement 8 % des seniors bénéficient d'aides matérielles pour leurs déplacements. Plus répandues chez les seniors les plus âgés et les plus précaires, ces aides culminent à 13 % pour les seniors à mobilité vulnérable qui subissent le plus les différents freins à la mobilité.

Près de 6 seniors sur 10 (58 %) affirment ne pas connaître les dispositifs d'aide matérielle auxquels ils pourraient prétendre et 34 % des seniors indiquent les connaître les aides matérielles sans pour autant y recourir. Ces derniers mettent en avant le manque de besoin et la croyance qu'ils ne sont pas éligibles aux dispositifs.

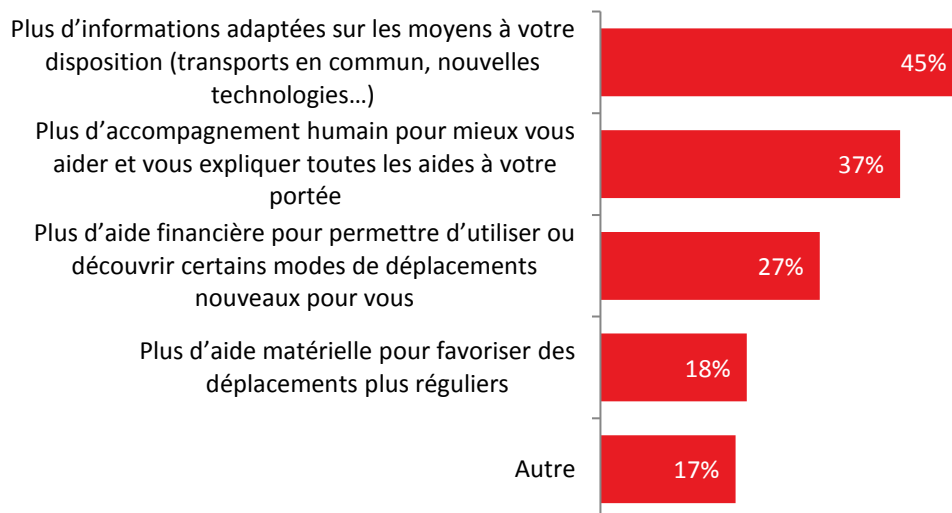
## **LES ATTENTES DES SENIORS AU NIVEAU DE LA MOBILITÉ**

Les attentes des seniors sont regroupées autour de la demande d'informations et d'accompagnements supplémentaires. Cependant, les attentes des seniors évoluent en fonction de l'âge. Les plus âgés et les plus précaires réclament plus d'aides matérielles par exemple.

De manière générale, les seniors réclament pour l'amélioration de leurs déplacements plus d'offres adaptées à leurs situations, davantage d'accompagnements et plébiscitent enfin une plus grande prise en charge humaine.



### Qu'attendez-vous dans le futur pour faciliter vos déplacements ?



Source : AG2R LA MONDIALE / Wimoov - (Base totale : 1 053 seniors de 55 ans et plus)

## LE COIN DE LA SANTÉ

### MOBILITÉ INTERNATIONALE ET SOINS DE SANTÉ : BILAN 2017 DES PRESTATIONS SERVIES EN FRANCE AU PROFIT D’AFFILIÉS À DES RÉGIMES ÉTRANGERS

En vertu des accords internationaux de Sécurité Sociale, la France prend en charge chaque année des dépenses de soins de santé au profit des assurés des régimes étrangers résidant sur son territoire, et réciproquement les dépenses de santé des assurés des régimes français, domiciliés à l'étranger, sont assumées par les régimes de protection sociale des pays dans lesquels ils sont implantés.

Ces soins font par la suite l'objet d'un remboursement par les pays compétents sur la base de factures ou à travers des forfaits établis à partir du coût moyen annuel des soins de santé dans le pays par catégorie de bénéficiaires. En France, la mission de remboursement de ces soins de santé est confiée depuis 2015 au Centre National des Soins à l'Étranger (CNSE).

D'après le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (Cleiss), au cours de l'année 2017, la France a perçu plus de remboursements de soins de santé en provenance des organismes étrangers qu'elle ne leur en a versé. 828,48 millions d'euros ont ainsi été remboursés au CNSE par les organismes étrangers, quand dans le même temps les dettes payées par l'organisme français se sont élevées à 449,44 millions d'euros. Ainsi la France affiche en 2017, un solde positif de 429,04 millions d'euros.

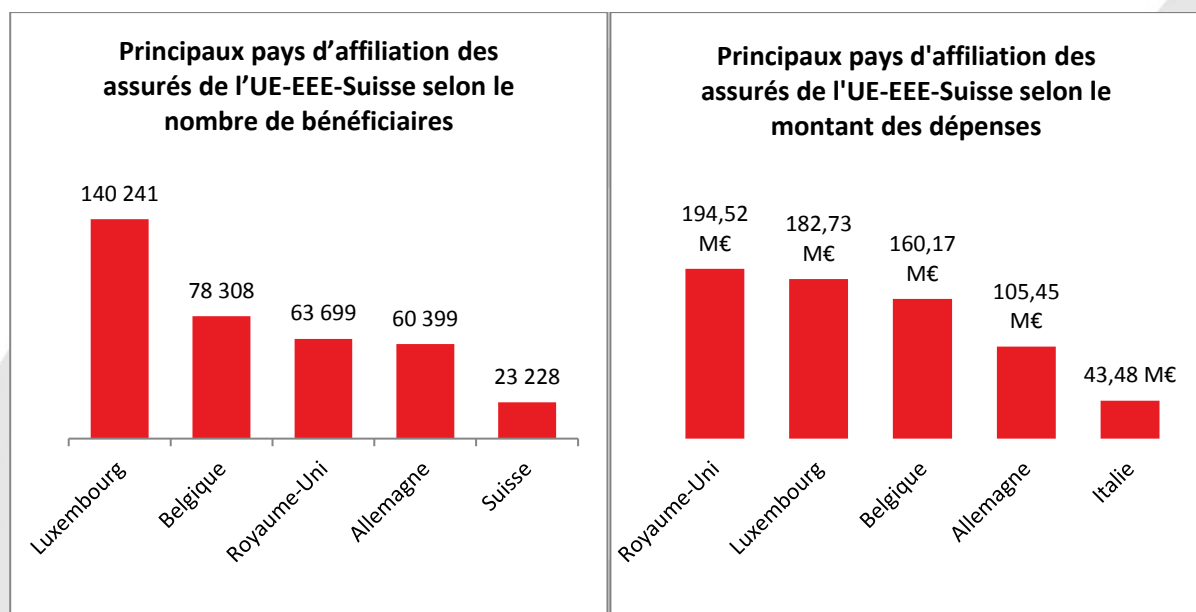
#### QUI SONT LES PRINCIPAUX DÉBITEURS DE LA FRANCE ?

94,3 % des dépenses de soins remboursées en 2017 au CNSE émanent principalement de pays membre de la zone UE-EEE-Suisse quand seulement 58 % des dépenses de soins de santé remboursés par la France à ses partenaires dans le cadre de la coordination des systèmes de sécurité sociale le sont en direction des pays de cette même zone. Ainsi, les remboursements des organismes français vers les pays situés en dehors de la zone UE-EEE- Suisse s'élèvent à 188,75 millions d'euros, sont près de quatre fois plus que ceux en provenance de ces pays (50 millions d'euros). Ce déséquilibre en faveur des pays hors zone UE-EEE-Suisse et en particulier des pays d'Afrique du nord, tient selon le Cleiss aux « liens historiques entre la France et le Maghreb ». Les dépenses remboursées par la France en direction de ces pays visent principalement à prendre en charge des soins réalisés au cours de séjours temporaires dans le pays d'origine de travailleurs occupés en France, et des familles et pensionnés restés dans le pays d'origine.

439 500 assurés affiliés à des régimes étrangers ont été pris en charge par les institutions françaises pour leurs dépenses de santé en 2017. Parmi eux, 424 523 étaient ressortissants d'un pays la zone UE-EEE-Suisse et 15 063 assurés d'un pays se situant hors de cette zone.

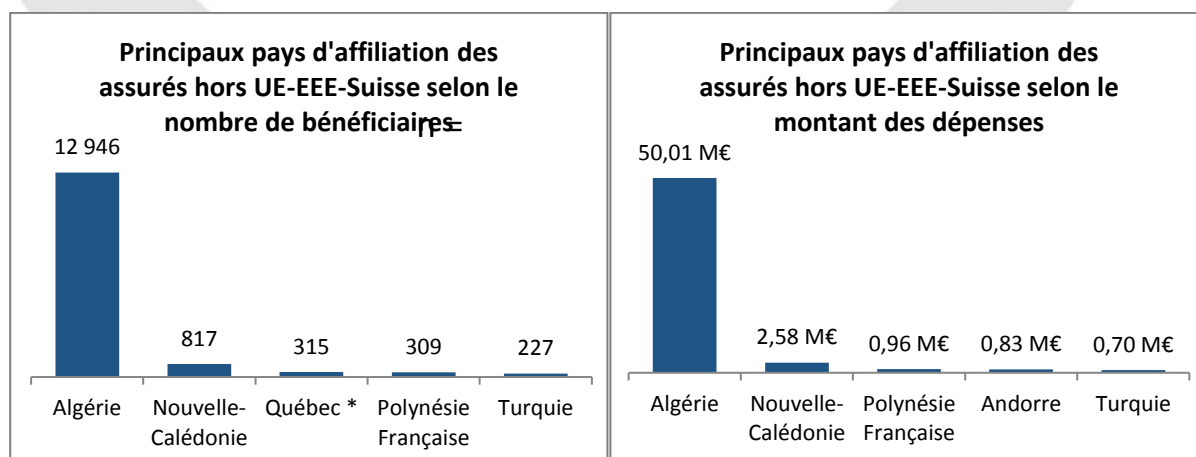
Au sein de la zone UE-EE-Suisse, Luxembourg, Belgique, Royaume-Uni et Allemagne 2017, ils se partagent respectivement 33,0 %, 18,4 %, 15,0 % et 14,2 % des effectifs. Avec

la Suisse, ces pays rassemblent 86,2 % des bénéficiaires étrangers. À l'exception du Royaume-Uni, il s'agit pour l'essentiel de bénéficiaires frontaliers, travailleurs ou pensionnés résidant en France mais affiliés au système de sécurité d'un pays limitrophe de la France. Dans le cas du Royaume-Uni, le poids important des Britanniques tient à la fois à la présence sur le territoire français des frontaliers ou des ex-travailleurs en maintien de droits, ainsi que des retraités et leurs familles installés en France et des touristes.



Source : CNSE

Hors zone UE-EE-Suisse, les dépenses engagées par la France dans le cadre d'un accord international de sécurité sociale s'établissent en 2017 à 56,17 millions d'euros. 86 % des bénéficiaires de soins de santé sur le territoire français sont originaires d'Algérie, parmi eux 99,7 % résident en France. Parmi les principaux bénéficiaires étrangers couverts par des accords internationaux suivent la Nouvelle-Calédonie (5,4 %), le Québec (2,1 %), la Polynésie française (2,1 %) et la Turquie (1,5 %). Assez logiquement, l'Algérie constitue par ailleurs le principal débiteur de la France au titre des dépenses des assurés des régimes hors UE-EEE-Suisse. La créance de la France à l'égard de l'Algérie en matière de santé représente 89 % des créances françaises hors zone UE-EEE-Suisse.



Source : CNSE

Au total, la France a dépensé 900,72 millions d'euros au titre des soins dispensés sur son territoire, soit un montant moyen des soins de 2 049 euros par bénéficiaire. Le montant moyen des dépenses réalisées au profit des assurés en provenance de la zone UE-EEE-Suisse est légèrement inférieur à 1 989 euros (soit -60 euros par rapport au montant global moyen) quand celui des assurés affiliés à des régimes hors de cette zone et liés à la France par un accord bilatéral couvrant le risque maladie est en moyenne de 3 729 euros par bénéficiaire (soit +1 680 euros).

### **RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES BÉNÉFICIAIRES ÉTRANGERS DE SOINS DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS**

En raison du poids considérable des travailleurs frontaliers de la France, près d'un assuré sur deux, affilié à un régime étranger bénéficiaire de soins de santé sur le territoire français, a été pris en charge pour des soins de santé réalisés dans la région Grand Est. Le Grand Est accapare à lui seul 34,4 % des dépenses totales de soins de santé délivrés à des assurés rattachés à des législations étrangères pour leur protection sociale.

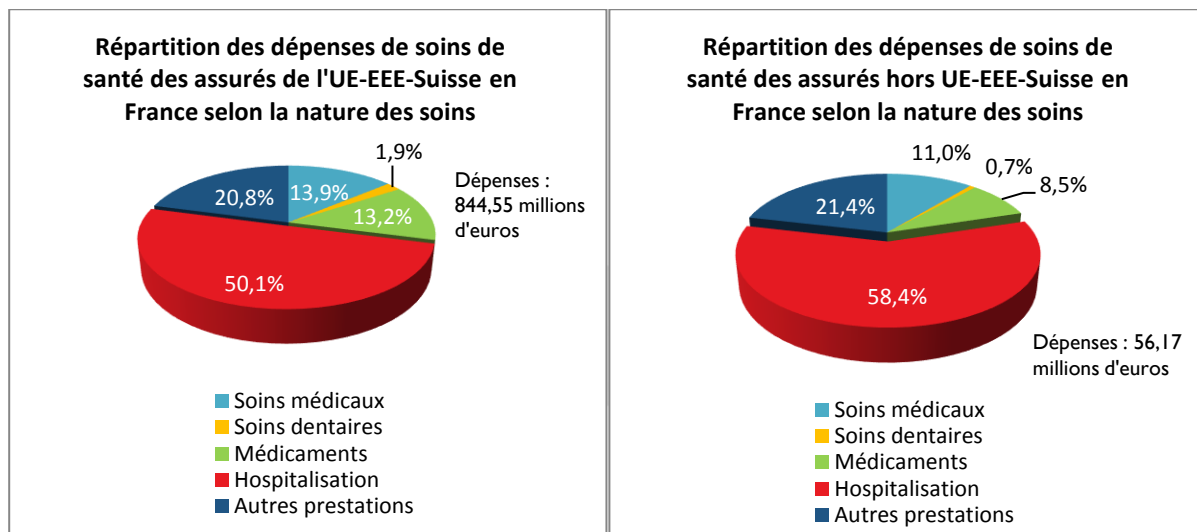
La région Hauts-de-France arrive en deuxième avec 11,6 % des soins dispensés, suivie de la Nouvelle Nouvelle-Aquitaine (8,4 %). Dans cette dernière, le poids important des affiliés étrangers tient à la forte présence de touristes et de pensionnés étrangers résidents. L'Occitanie, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Provence-Alpes-Côte d'Azur suivent par ordre d'importance. Ces trois régions attirent retraités et touristes et accueillent près d'un bénéficiaire étranger sur cinq (19,5 %). Les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie représentent chacune 11,2 % des dépenses de soins de santé des assurés des régimes étrangers en France.

La région Île-de-France prend en charge les dépenses de soins de 2,7 % des assurés des régimes étrangers bénéficiaires de soins de santé en France et arrive en 7<sup>e</sup> position dans ce classement régional. Par ailleurs, 6,4 % des dépenses de la France au profit d'assurés affiliés à des régimes étrangers ont été réalisées dans cette région, ce qui place la région capitale en 7<sup>e</sup> position en termes de flux financiers.

### **L'HOSPITALISATION, PREMIÈRE SOURCE DE DÉPENSE AU PROFIT DES ASSURÉS AFFILIÉS À DES RÉGIMES ÉTRANGERS DE PROTECTION SOCIALE**

50,1 % des dépenses de soins prises en charge par la France au profit des assurés des régimes européens sont liées à une hospitalisation. Le poids de ces dépenses couvertes par la France dans le cadre des accords de coordination internationale hors UE-EEE-Suisse est encore plus marqué, représentant 58,4 % des dépenses totales. Arrivent ensuite dans les deux zones considérées les dépenses correspondant aux prestations liées à une hospitalisation, elles représentent respectivement 20,8 % des dépenses engagées par la France en zone UE-EEE-Suisse et 21,4 % pour les pays se trouvant en dehors. En troisième position figurent les soins médicaux qui représentent respectivement 13,9 % et 11,00 % des dépenses dans les deux zones considérées. Les dépenses liées aux médicaments comptent pour 13,2 % et 8,5 % quand les soins dentaires tiennent une place marginale avec 1,9 % des dépenses totales au profit d'assurés en provenance des pays de l'UE-EEE-Suisse et seulement 0,7 % pour les assurés affiliés à régime hors UE-EEE-Suisse.





Source : CNSE

Réciproquement, en 2017, 983 703 bénéficiaires ont reçu des soins à l'étranger pour un montant total de 595,76 millions d'euros remboursé par les institutions françaises. 46,7 % des assurés des régimes français ont eu recours à des soins au sein des États de la zone UE-EEE-Suisse, contre 53,3 % en dehors de cette zone. Ces soins de santé servis à des assurés des régimes français à l'étranger ont été préalablement pris en charge soit par l'institution étrangère dans le cadre des accords internationaux de sécurité sociale, soit par les caisses françaises de sécurité sociale dans le cadre de conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières, soit par les assurés eux-mêmes à travers une avance de frais.

## LES DOSSIERS DU MOIS

### LES ÉPARGNANTS SONT-ILS

### DES CITOYENS COMME LES AUTRES ?

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Même si au niveau de l'expression des opinions, le peuple des épargnants est à construire, il est un des plus importants de France. 80 % des Français épargnent sous une forme ou une autre. Cela peut prendre la forme de sommes laissées sur son compte courant, de remboursements du capital des emprunts immobiliers ou de versements sur un produit financier. Avec les Allemands, les Autrichiens et les Suédois, les Français comptent parmi les épargnants les plus importants. En 2018, selon l'INSEE, le taux d'épargne a été de 14,2 % du revenu disponible brut, en hausse de 0,3 point par rapport à 2017.

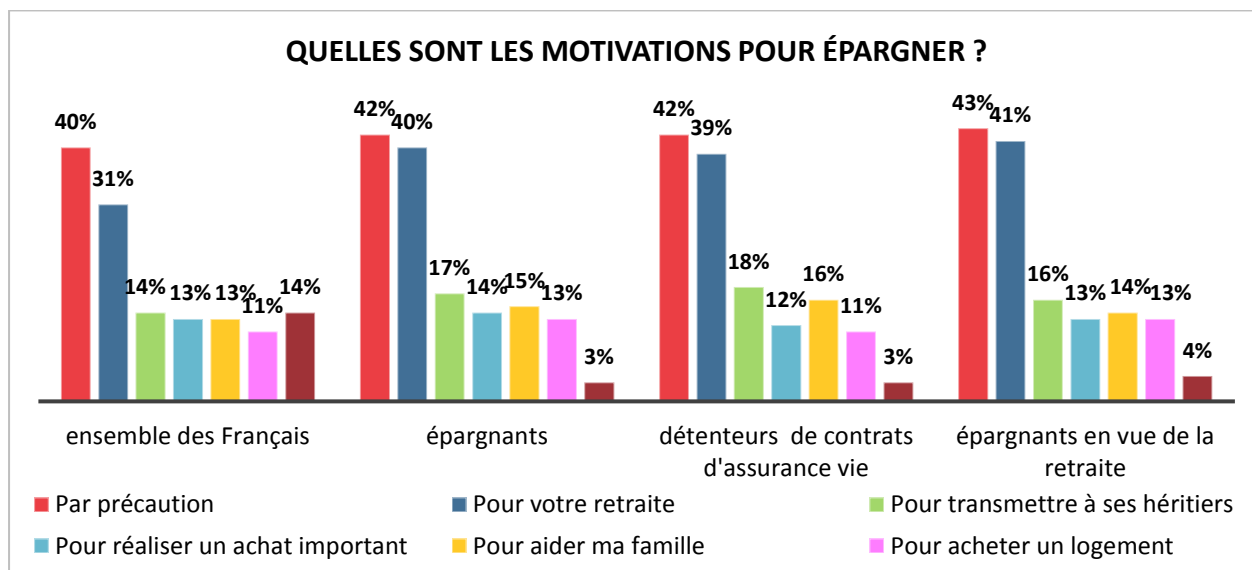
Cette étude est consacrée à l'examen des comportements des épargnants français. Comment réagissent-ils à la baisse des taux, aux fluctuations des marchés financiers ? Quel sont leurs jugements vis-à-vis des produits d'épargne, qu'ils soient immobiliers ou financiers ?

Un des enseignements de l'enquête 2019 du Cercle de l'Épargne /Amphitéa est la satisfaction des Français à l'égard de leurs produits d'épargne, malgré le contexte économique et financier contrasté. Avec la baisse des cours boursiers l'année dernière, et la stagnation du rendement des fonds euros, les épargnants auraient pu manifester un certain mécontentement. Au contraire, cette année, leur jugement est moins sombre que celui des années précédentes. Les placements financiers, et l'assurance vie en tête, enregistrent de bons niveaux de satisfaction. Ces résultats sont en phase avec l'évolution du taux d'épargne et des collectes.

Si l'attachement des ménages à l'égard de la pierre demeure fort, l'enquête 2018 montre que l'assurance vie conforte son rang de premier placement financier. L'opération de reconquête de l'opinion pour les actions se poursuit même si cela ne se traduit pas encore en actes. Dans cette étude, l'épargnant est celui qui dispose d'au moins un produit autre qu'un livret (Livret A par exemple).

#### POURQUOI LES FRANÇAIS ÉPARGNENT-ILS ?

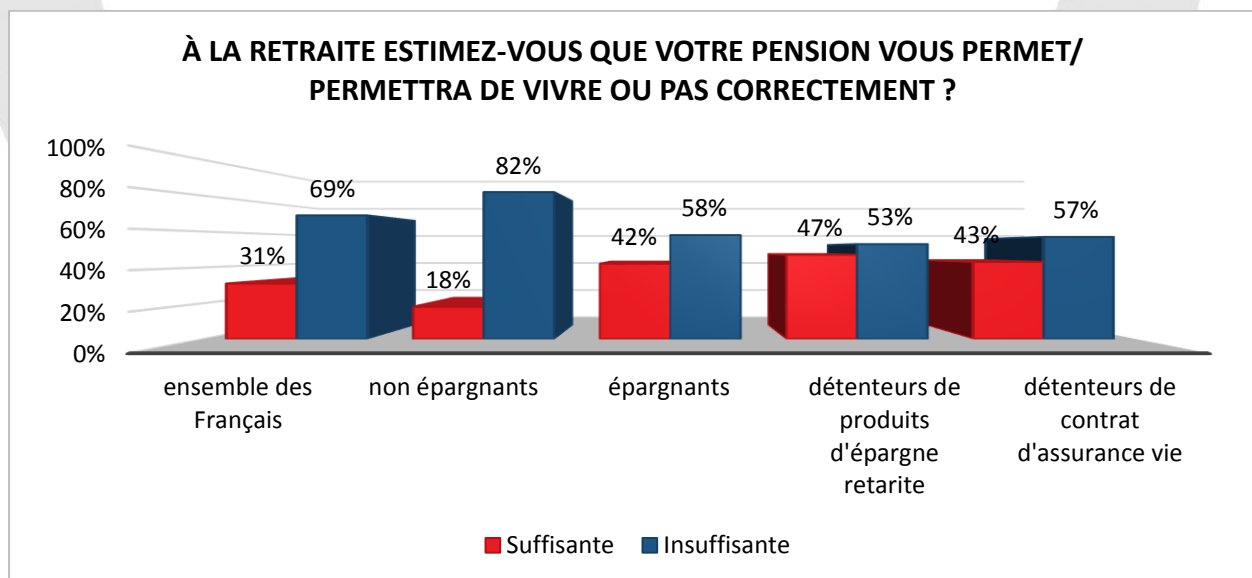
Les Français épargnent avant tout par précaution, pour faire face aux problèmes de demain : chômage, maladie, problèmes d'ordre familial... La préparation de la retraite constitue la deuxième motivation. Arrivent loin derrière la transmission aux enfants, l'aide aux enfants ou même l'achat d'un logement. Les Français, dans leur grande majorité, n'ont pas conscience qu'en remboursant leurs emprunts immobiliers, ils réalisent un effort d'épargne. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que 58 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale et que 38 % des ménages n'ont plus de charges de remboursement.



Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

Les débats récurrents sur le financement des régimes d'assurance vieillesse ainsi que l'allongement de l'espérance de vie contribuent à placer la retraite au cœur des priorités des épargnants. La retraite, c'est un peu de l'épargne d'après-demain. Fort logiquement, les détenteurs de produits retraite sont les plus nombreux à placer cette dernière parmi leurs priorités en matière d'épargne.

L'acuité de cette motivation est évidemment à mettre en lien avec la crainte que les pensions servies ne permettent ou ne permettront pas de vivre correctement durant la retraite. Les épargnants se démarquent des non-épargnants en étant plus confiants sur leur niveau de vie à la retraite. Sans surprise, les Français qui ont souscrit des produits d'épargne retraite ont un jugement moins pessimiste que les autres.



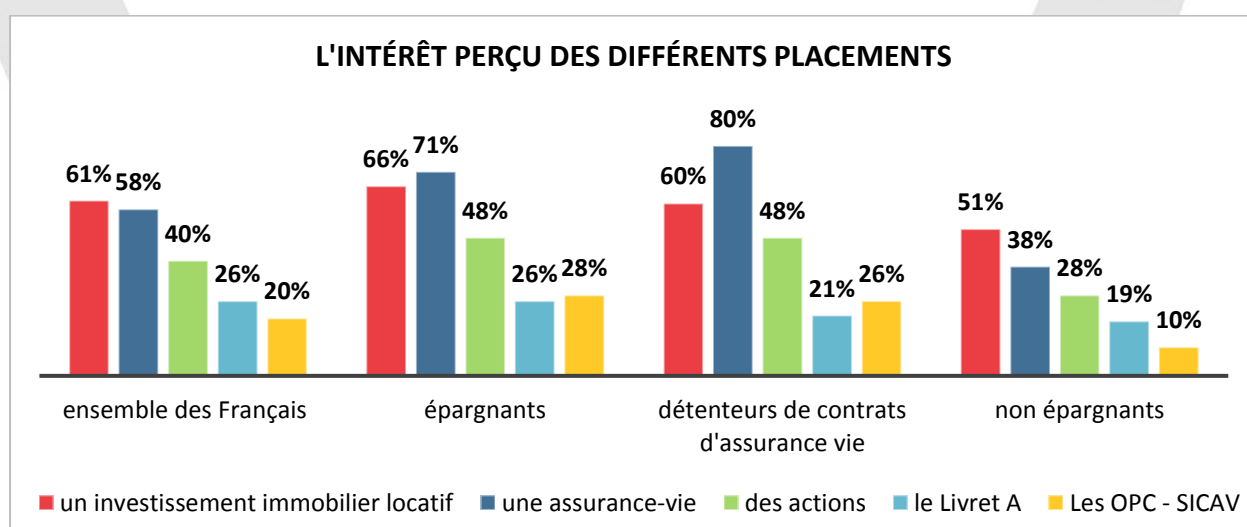
Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

La transmission aux héritiers n'est pas un objectif majeur des épargnants. Certes, 23 % des plus de 65 ans la mettent en avant, mais la transmission à ses descendants arrive loin

derrière l'épargne de précaution (43 %). L'arrivée des classes d'âge du baby-boom modifie sensiblement la question de la transmission du patrimoine. Elle n'est prise en compte qu'après 75 ans. En revanche, les Français restent très hostiles à toute majoration des droits de mutation. L'héritage, fruit d'un travail et d'une détention qui ont été taxés, n'a pas lieu à être surtaxé. Même si une large majorité des successions est exonérée de droits de mutation, 77 % des Français interrogés par l'IFOP demandent leur suppression totale. Assez étrangement, ce sont bien souvent les mêmes qui demandent le rétablissement de l'ISF.

### LES ÉPARGNANTS PLÉBISCITENT L'ASSURANCE VIE

71 % des épargnants détenteurs d'un produit financier spécifique autre que les livrets estiment que l'assurance vie est un placement intéressant. Ce taux monte à 80 % pour les détenteurs d'un contrat d'assurance vie. Plus de 42 % des ménages ont, en France, un contrat d'assurance vie. Ce produit est, avec le Livret A, le plus diffusé au sein de la population. Il connaît un essor sans précédent depuis les années 1990 jusqu'à maintenant. Son succès n'est pas sans lien avec le vieillissement de la population et le développement des marchés financiers. L'assurance vie répond à la triple demande des épargnants : sécurité, liquidité et rendement. Son régime fiscal dérogatoire contribue à sa renommée. L'assurance vie qui joue le rôle d'enveloppe fiscale a été assez rapidement comprise par les épargnants. D'un point de vue technique, le premier produit d'épargne des ménages français n'en est pas un. Il s'agit d'un contrat qui lie un épargnant à une compagnie d'assurances. Pour certains contrats, la relation peut mettre en jeu trois parties, un épargnant, une association qui souscrit un contrat d'assurance de groupe auprès d'une compagnie. L'assuré, dans le cadre de son contrat, n'est plus le possesseur de l'argent qu'il a versé. Il est un créancier de la compagnie qui a des devoirs de prestataire. C'est la différence entre un contrat d'assurance vie et un compte titres. L'assurance vie est appréciée par les Français en raison de l'existence des fonds euros qui offrent une garantie de capital et un rendement annuel.  $\frac{4}{5}$  de l'encours de l'assurance vie sont en fonds euros. Le reste, en unités de compte, ne bénéficie pas de cette fameuse garantie.



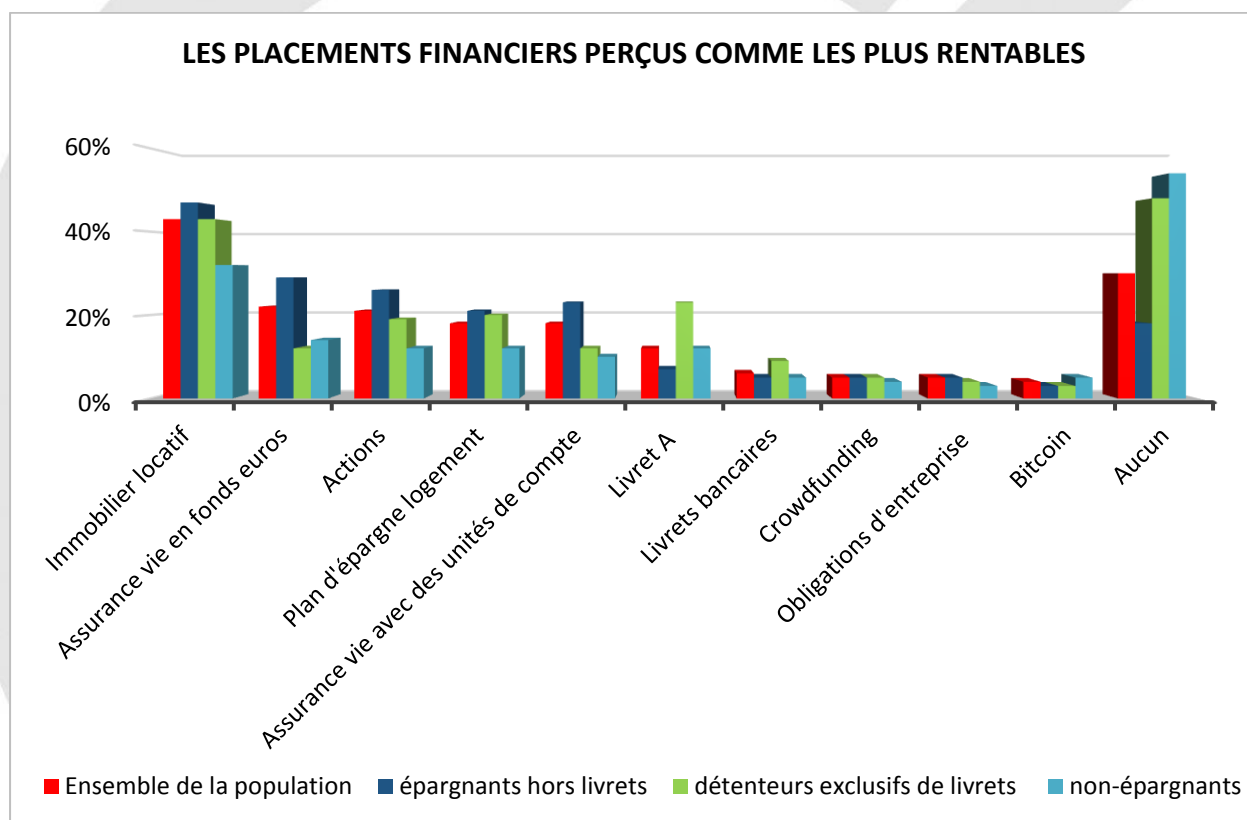
Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

Les Français, même s'ils ne sont guère enclins à acquérir d'actions, estiment de plus en plus qu'elles constituent un placement intéressant (40 % d'entre eux en 2019 contre 29 %

en 2016). Le taux d'appréciation monte à 48 % pour les épargnants. Il est de 64 % chez les détenteurs d'actions.

### LES ÉPARGNANTS PLUS CONFIANTS CONCERNANT LA RENTABILITÉ DES PLACEMENTS

30 % des Français estiment qu'aucun placement n'est rentable. Ce taux n'est que 18 % chez les épargnants. En revanche, il atteint 54 % chez les non-épargnants. 82 % des épargnants considèrent donc que la rentabilité de leurs placements est satisfaisante. Ils placent parmi les placements les plus rentables la pierre et l'assurance vie en fonds euros et en unités de compte. Les non-épargnants, à l'exception de l'immobilier locatif, ont plutôt une vision négative de tous les types de produits. Les épargnants n'ayant que des livrets sont les plus critiques vis-à-vis de l'assurance vie et sont plus nombreux à juger le Livret A rentable.

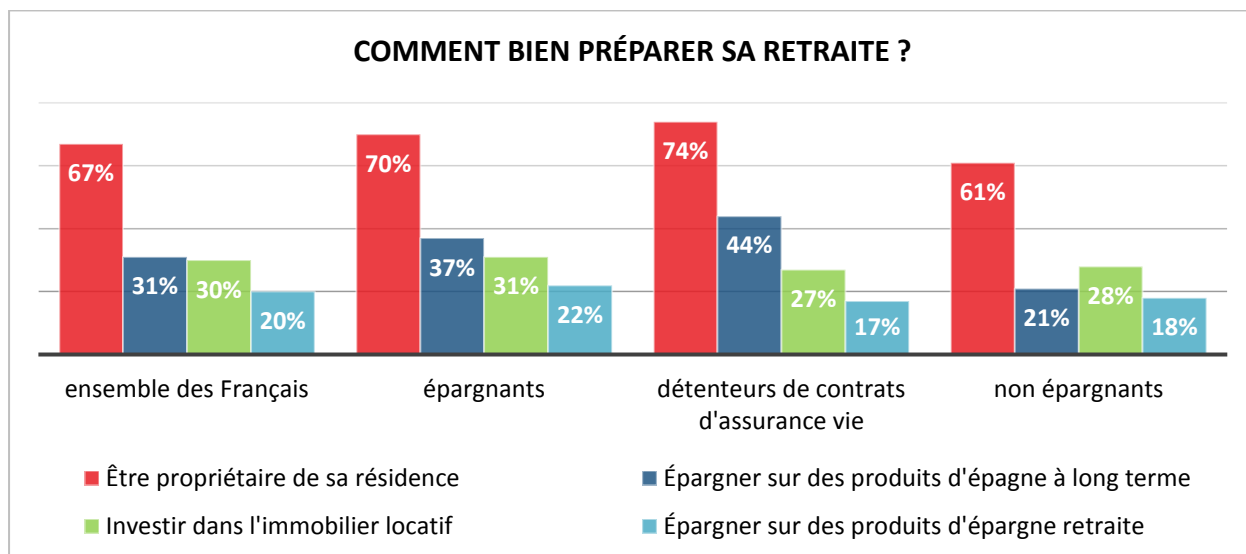


Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

### COMMENT BIEN PRÉPARER SA RETRAITE ?

Plus des deux tiers des Français estiment qu'une bonne préparation financière de la retraite passe par la possession de sa résidence principale. Pour les épargnants, ce taux est de 70 % et trois quarts des détenteurs d'un contrat d'assurance vie le pensent. Le taux est de 61 % pour les non-épargnants. Cette moindre appétence pour l'immobilier chez les non-épargnants n'est pas sans lien avec la faiblesse de leurs revenus. Ne pouvant pas épargner, ils éprouvent de plus grandes difficultés pour accéder à la propriété. Les épargnants placent en deuxième position la souscription de produits d'épargne à long terme (assurance vie par exemple) quand les non-épargnants optent pour l'investissement immobilier locatif.

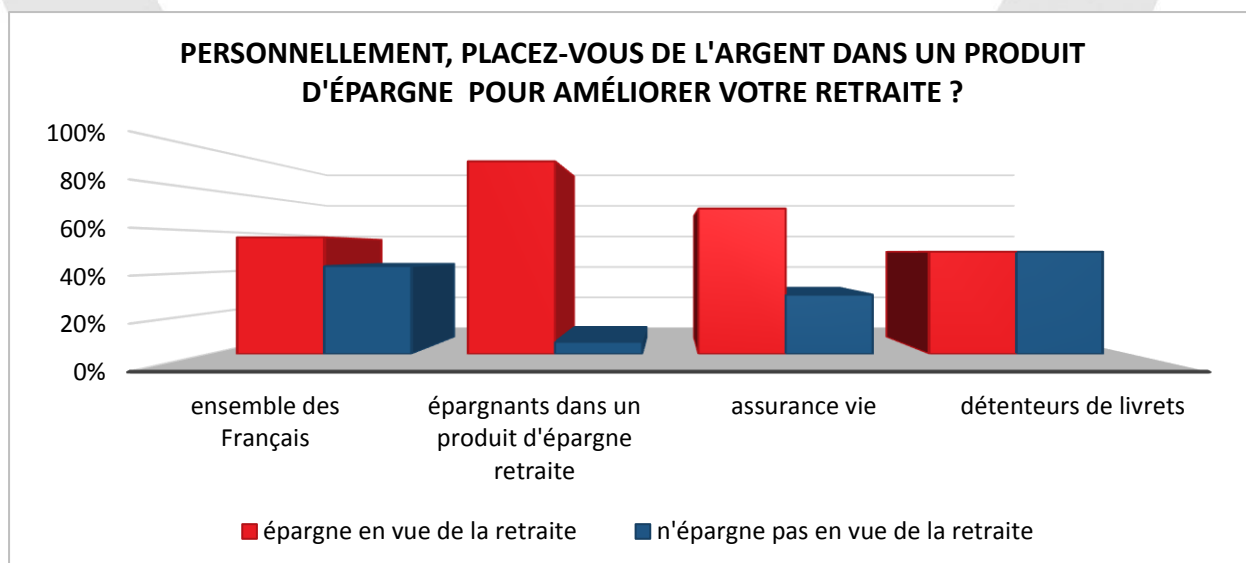




Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

### PLUS DE LA MOITIÉ DES FRANÇAIS ÉPARGNENT EN VUE DE LEUR RETRAITE

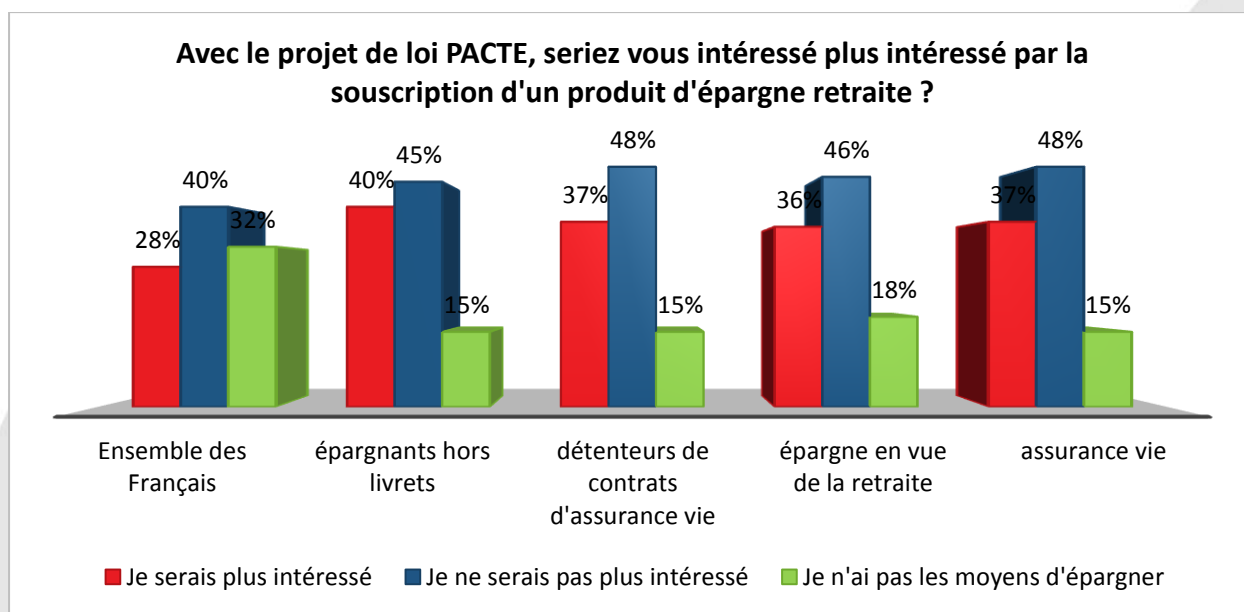
57 % des Français déclarent épargner afin d'améliorer leur retraite. Ce taux monte à 94 % pour ceux qui ont un produit d'épargne retraite. Il est de 71 % pour ceux qui ont ouvert un contrat d'assurance vie. En revanche, les seuls détenteurs de Livrets sont moins portés à mettre de l'argent de côté pour leur retraite. Le facteur clef demeure le niveau de revenus. Plus des deux tiers des ménages gagnant plus de 3 000 euros épargnent pour la retraite quand ce taux est inférieur à 50 % pour ceux qui gagnent moins de 1 200 euros par mois. Il convient de souligner que les 60 % des foyers ayant des revenus compris entre 2 000 et 3 000 euros déclarent épargner en vue de leur retraite. Les détenteurs de patrimoine financier de plus de 7 500 euros ont une propension plus importante que les autres à épargner pour améliorer leurs pensions (plus de 70 %). Dans les faits, dès que les Français peuvent financièrement épargner, ils ont en tête de mettre de l'argent de côté pour leur retraite. À ce titre, plus de la moitié des personnes qui ont justement pris leur retraite, Mettre de l'argent de côté continuent à épargner dans l'idée de renforcer leurs pensions.



Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

## LA RÉFORME DE L'ÉPARGNE RETRAITE INTÉRESSE LES ÉPARGNANTS

40 % de ceux qui épargnent (hors livrets) se disent potentiellement intéressés par la souscription d'un produit d'épargne retraite après l'adoption de la loi PACTE. Ce taux est supérieur à celui de l'ensemble de la population (28 %). Il est de 37 % chez les détenteurs d'assurance vie et de 36 % chez ceux qui ont déjà un produit d'épargne retraite.



Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

\* \*  
\*

L'épargne rend-elle heureux ? Ce n'est pas certain mais il n'en demeure pas moins que les épargnants le sont plus que la moyenne de la population. Ils sont moins pessimistes sur l'avenir du système de retraite et sur l'évolution des rendements de leurs produits financiers. Ils sont plus enclins à prendre des risques que le reste de la population. Évidemment, ces appréciations sont à relativiser. Si les épargnants sont moins pessimistes, cela est dû au fait que leurs revenus sont supérieurs à la moyenne. Les ménages pouvant mettre de l'argent de côté tant par précaution que pour financer des achats à terme sont moins tributaires du quotidien. Être épargnant est un marqueur social important, surtout dans un contexte anxieux. Le fait d'épargner est très conditionné à la préparation financière de la retraite. L'étude 2019 Cercle de l'Épargne/Amphitéa indique clairement que cette préparation demeure avant tout patrimoniale. Si l'idée d'améliorer ses futures pensions est forte, elle passe avant tout par la constitution d'un patrimoine peu mobilisable composé de biens immobiliers. Par ailleurs, la volonté de ne pas ponctionner son capital après la liquidation de sa retraite témoigne de cette volonté patrimoniale. Elle est dictée par des considérations de précaution et par une logique de transmission même si cette dernière s'atténue. Pour les Français, le système par répartition est censé contribuer aux dépenses courantes et la capitalisation renforcer la position patrimoniale. Le bon taux de remplacement des retraites par répartition explique cette distinction qui n'est pas aussi prégnante chez nos partenaires.

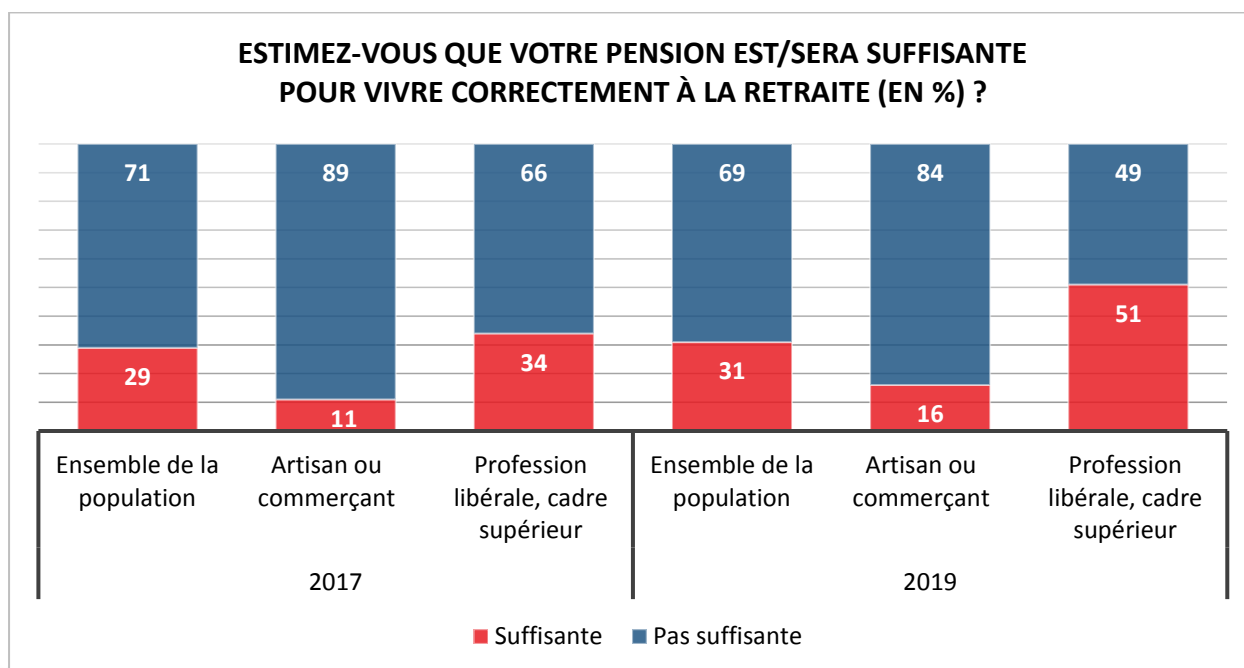
# **TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS : DIVERSITÉ DES PROFILS ET DES ATTENTES EN MATIÈRE DE RETRAITE**

**PAR SARAH LE GOUZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE**

Après l'adoption de la loi PACTE modifiant le régime de l'épargne retraite et à la veille de la présentation de la réforme des retraites les équipes du Cercle de l'Épargne se sont intéressées au regard porté par les 2,87 millions de travailleurs non-salariés sur le système de protection sociale et plus particulièrement leurs attentes en matière de retraite à partir des résultats de l'enquête 2019 « Les Français, la retraite et l'épargne » réalisée par le Cercle de l'Épargne et Amphitéa.

## **LA RETRAITE UN SUJET D'INQUIÉTUDE PLUS OU MOINS VIVACE POUR LES INDÉPENDANTS**

En moyenne, 69 % des Français expriment une forme d'inquiétude à l'égard de leur situation financière à la retraite, qu'ils soient ou non pensionnés. Pris dans leur globalité, les travailleurs indépendants affichent un plus grand pessimisme puisqu'ils sont 77 % à considérer que leur pension est ou sera insuffisante pour vivre correctement à la retraite. Ils sont même 31 % à juger les pensions actuelles ou futures « tout à fait insuffisantes » (contre 25 % en moyenne). Parmi eux, les artisans et commerçants affichent plus nettement leur inquiétude à l'égard de leur niveau de vie à la retraite, avec un taux d'insatisfaction qui grimpe à 84 % dont 45 % de très insatisfaits. Inversement, plus d'un indépendant sur deux exerçant une profession libérale estime que sa pension est ou sera suffisante pour subvenir à ses besoins à la retraite. Il convient de noter que les travailleurs indépendants, comme l'ensemble de la population, semblent moins inquiets en 2019 qu'en 2017. Deux ans plus tôt, deux tiers des actifs exerçant une profession libérale estimaient que leurs pensions étaient ou seraient insuffisantes. Même constat chez les artisans/commerçants qui étaient 89 % en 2017 à faire part de leur inquiétude soit 5 points de plus qu'en 2019. Ce regain d'optimisme tient sans doute aux annonces du Président de la République en décembre 2018 en faveur du pouvoir d'achat ainsi qu'à la décélération de l'inflation ces derniers mois.



Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

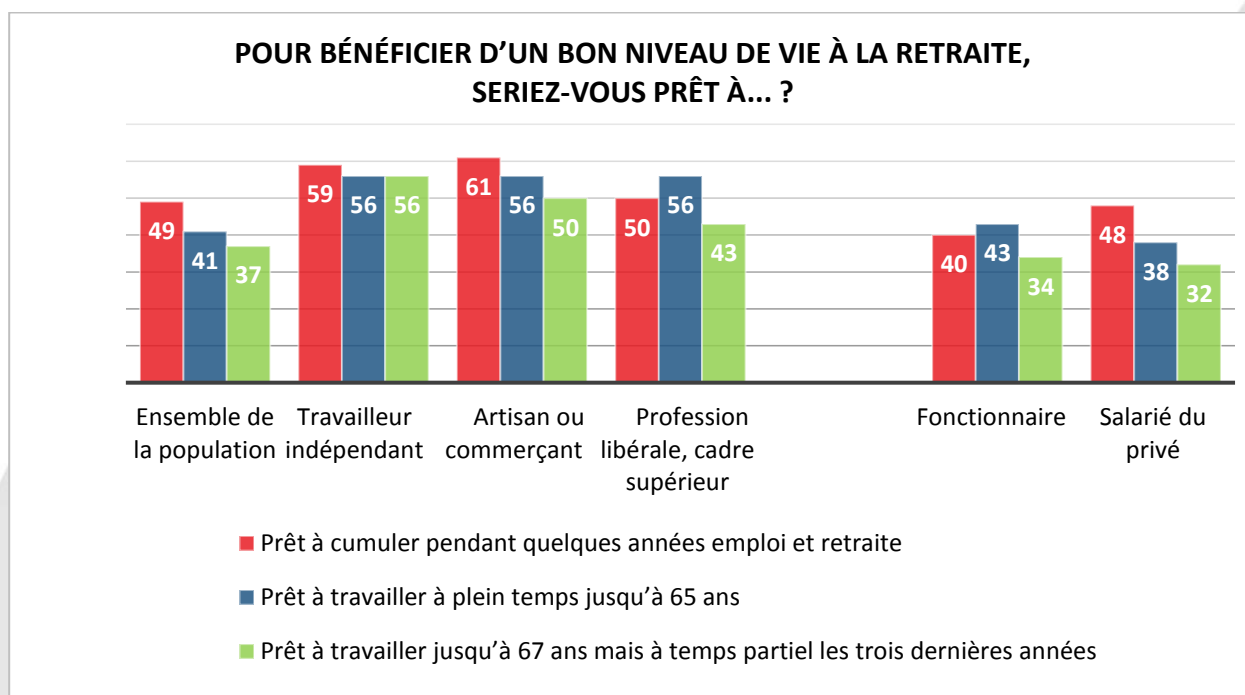
Cet écart entre ces deux catégories de travailleurs indépendants n'est guère surprenant au regard des montants moyens des pensions allouées à ces derniers. Selon la dernière édition de l'étude annuelle de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) « Retraite et retraités » publiée en mai 2018, le montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour enfants) délivrée en 2016 par le seul RSI commerçant s'élève à 490 euros quand celui du RSI artisan est de 700 euros. Ces montants sont à mettre en comparaison avec les 1 950 euros de pensions directes versés aux professions libérales. Si le fait d'être poly-pensionné permet d'accroître le montant moyen de sa pension mensuelle, les montants alloués aux commerçants et artisans restent nettement plus faibles que ceux versés aux libéraux (respectivement 1 130 euros et 1 320 euros pour les deux premiers contre 2 400 euros pour les derniers). Par ailleurs, il convient de noter que les pensions servies aux agriculteurs non-salariés sont encore plus faibles tant chez les mono-pensionnés que chez les poly-pensionnés.

### **TRAVAILLER PLUS POUR AMÉLIORER SON POUVOIR D'ACHAT À LA RETRAITE, UNE NÉCESSITÉ PLUS QU'UN CHOIX POUR LES INDÉPENDANTS ?**

Quelle que soit la nature de l'activité exercée, les travailleurs indépendants ont intégré le fait de travailler plus longtemps pour maintenir un bon niveau de vie une fois à la retraite. L'éventuel report de l'âge de départ à la retraite, qui fait figure de chiffon rouge dans le cadre de la discussion menée par le Haut-Commissaire à la réforme des retraites, est déjà admis par cette population d'actifs. De fait, en 2017, l'âge moyen de liquidation des droits à la retraite est de 62,6 chez les artisans et de 63,5 ans chez les commerçants quand il est de 62,5 ans pour les salariés du privé.

Dans l'enquête 2019 Cercle de l'Épargne/Amphitéa, près de 6 indépendants sur 10 sont prêts à cumuler pendant quelques années emploi et retraite et 56 % sont prêts à travailler à plein temps jusqu'à 65 ans ou à travailler jusqu'à 67 ans mais à temps partiel les trois dernières années. Sans surprise, au regard de la forte inquiétude exprimée par les

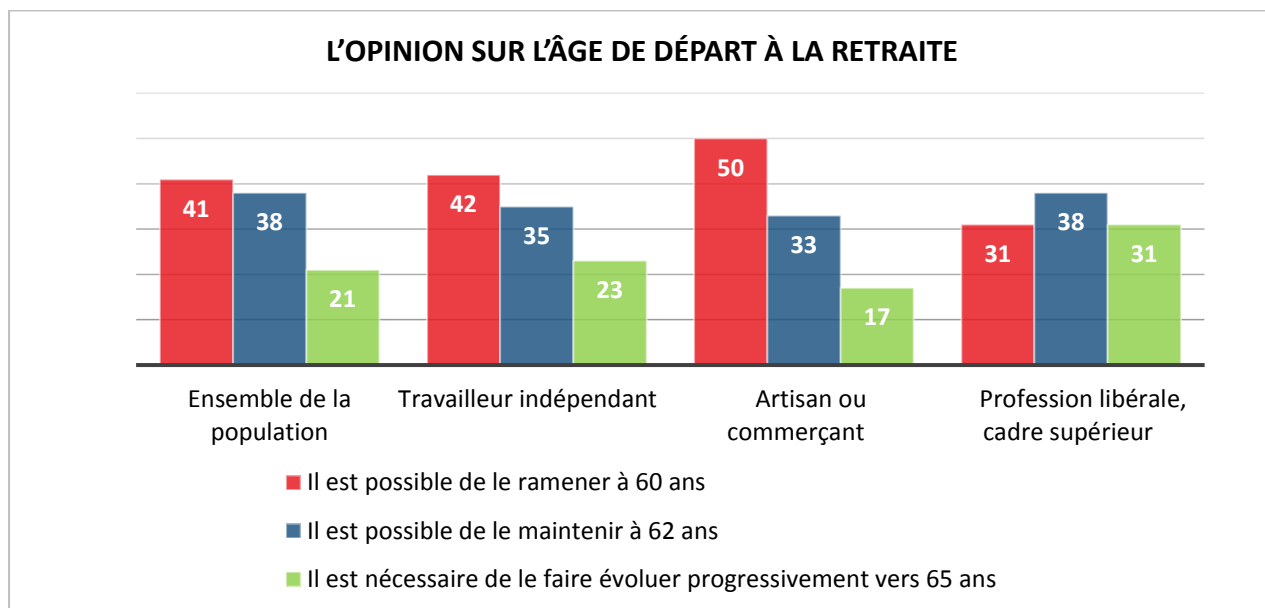
commerçants et artisans sur leur situation à la retraite, ces derniers sont plus nombreux que les indépendants exerçant une profession libérale et les cadres supérieurs à indiquer qu'ils seraient prêts à faire de telles concessions pour améliorer leur situation une fois à la retraite.



Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

Pour autant, les travailleurs indépendants partagent avec le reste de la population française le désir de partir le plus tôt à la retraite. 42 % des non-salariés considèrent qu'il est possible de ramener à 60 ans l'âge de départ à la retraite (contre 41 % pour l'ensemble des Français). Un artisan/commerçant sur deux pense par ailleurs possible de revenir à la situation en vigueur avant la réforme de 2010 des retraites. Ces derniers sont également moins nombreux à juger nécessaire de repousser l'âge de départ à la retraite à 65 ans (respectivement 17 % contre 21 % en moyenne). Les professions libérales et cadres supérieurs sont plus lucides et sont plus nombreux à considérer le report progressif de la retraite à 65 ans nécessaire (31 %). Néanmoins, curieusement, ils sont tout autant à juger nécessaire de reporter l'âge de départ à la retraite et à considérer qu'il est possible de le ramener à 60 ans.

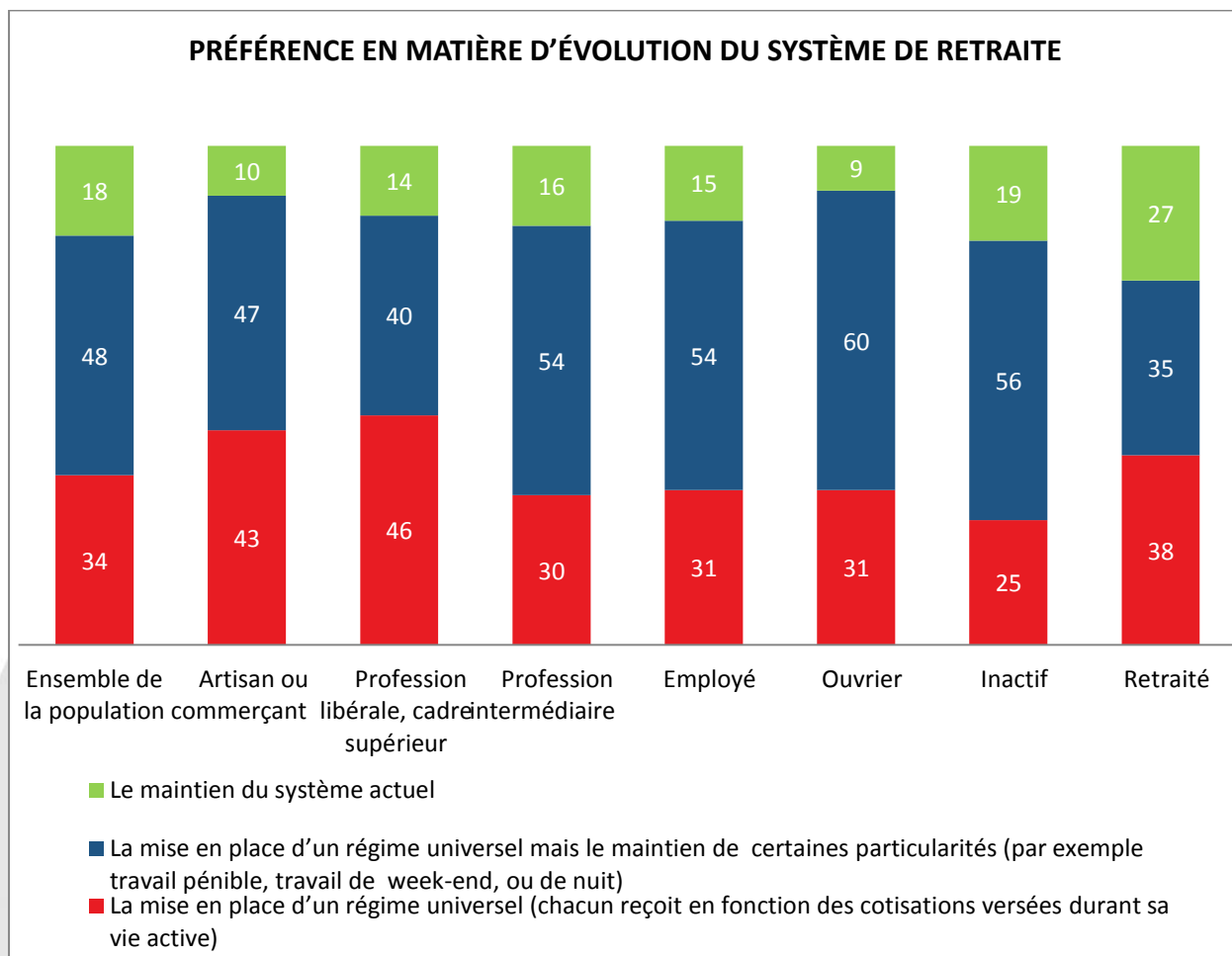




Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

### **QUELLE RÉFORME DES RETRAITES A LA FAVEUR DES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS ?**

Les travailleurs indépendants réclament une plus grande équité en matière d'assurance vieillesse considérant, à tort ou à raison, que leur régime est moins protecteur que celui des salariés du privé ou celui des fonctionnaires. Ainsi 52 % des non-salariés appellent de leurs vœux l'introduction d'un régime universel dans lequel chacun recevrait une pension dont le montant serait fonction des cotisations versées durant sa vie active quand seulement 34 % de la population partage cet avis. Les indépendants sont par ailleurs moins nombreux à souhaiter le maintien du système actuel de retraite. Ils sont seulement 9 % à faire ce choix (contre 18 % de la population totale). Cependant, parmi les non-salariés, les attentes semblent assez contrastées selon l'activité exercée. Ainsi, chez les artisans et commerçants, le remplacement des 42 régimes de retraite par un régime unique est devancé de peu par l'introduction d'un régime universel prenant en compte les particularités propres à chaque métier (respectivement 43 % et 47 %) quand l'ordre de préférence est inversé chez les professions libérales et les cadres supérieurs (avec respectivement 46 % pour la première solution et 40 % pour la deuxième). On retrouve ici la difficulté pour les travailleurs indépendants de concilier désir d'autonomie dans la gestion et le fonctionnement de leur protection sociale d'une part, et recherche d'une plus grande égalité d'autre part.

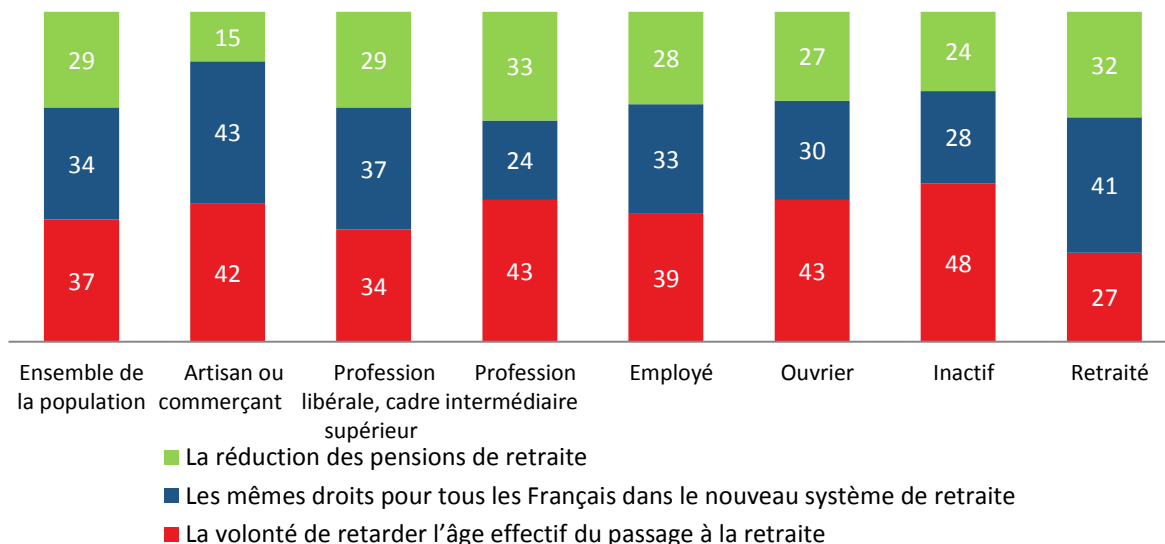


Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

### LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PARTAGÉS SUR LES OBJECTIFS CACHÉS DE LA RÉFORME

Seul un Français sur trois pense que la réforme voulue par le Président de la République vise à fournir les mêmes droits à tous les Français selon le principe « un euro cotisé donne les mêmes droits pour tous ». Fonctionnaires, professions intermédiaires et inactifs affichent la plus grande méfiance à l'égard des annonces du Gouvernement. Ils sont respectivement 25 %, 24 % et 28 % à considérer que la fusion des 42 régimes vise à faire émerger un régime plus équitable. Les travailleurs indépendants, et parmi eux les professions libérales, sont un peu plus optimistes que la moyenne des Français. Ils sont 37 % à avoir été convaincus par le Gouvernement contre 34 % des Français. Les artisans et commerçants sont encore plus nombreux (43 %) à accorder du crédit aux annonces du Président de la République et du Haut-commissaire à la réforme des retraites.

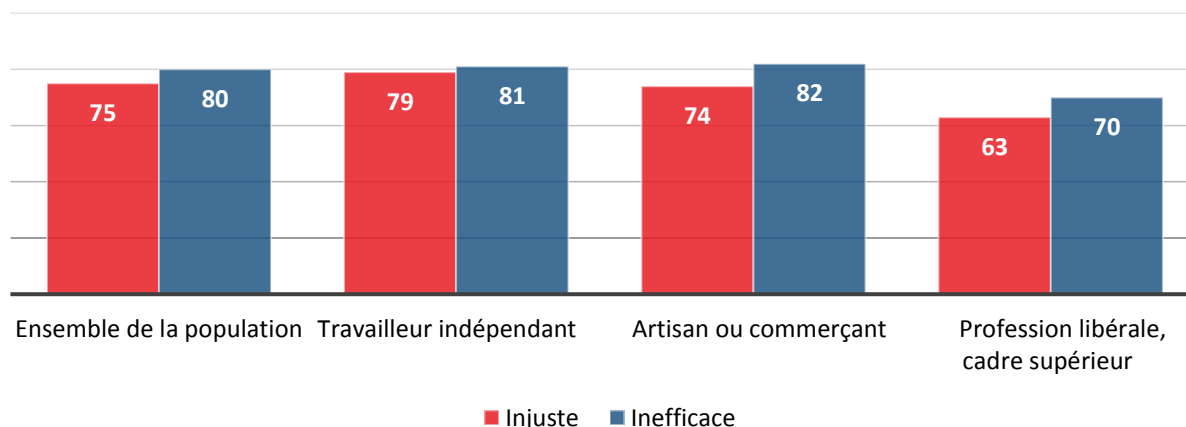
**Quel est l'objectif du Président de la République et du Gouvernement en voulant faire une réforme du système de retraite ?**



Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

De fait, les travailleurs indépendants attendent beaucoup de la réforme. Pour rappel, les résultats de l'édition 2018 de notre enquête annuelle mettaient en évidence le fait que 81 % des indépendants et même 82 % des artisans et commerçants jugeaient le système actuel de retraite inefficace (contre 80 % en moyenne). Ils partagent par ailleurs avec l'ensemble des Français, le sentiment que notre modèle actuel est injuste. Ce sentiment est encore plus vif chez indépendants, pris dans leur ensemble, avec 79 % de citations contre 75 % en moyenne.

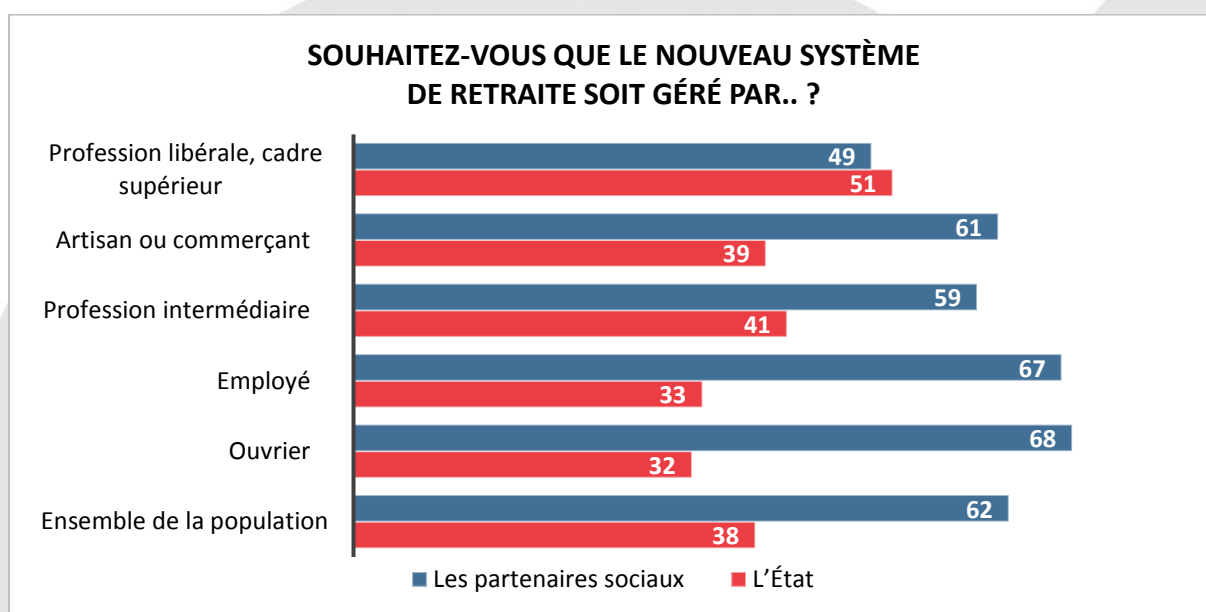
**JUGEMENT SUR LE SYSTÈME ACTUEL DE RETRAITE (RÉSULTATS ENQUÊTE 2018 DU CERCLE DE L'ÉPARGNE/ AMPHITÉA)**



Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

### LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS TIENNENT À LEUR INDÉPENDANCE !

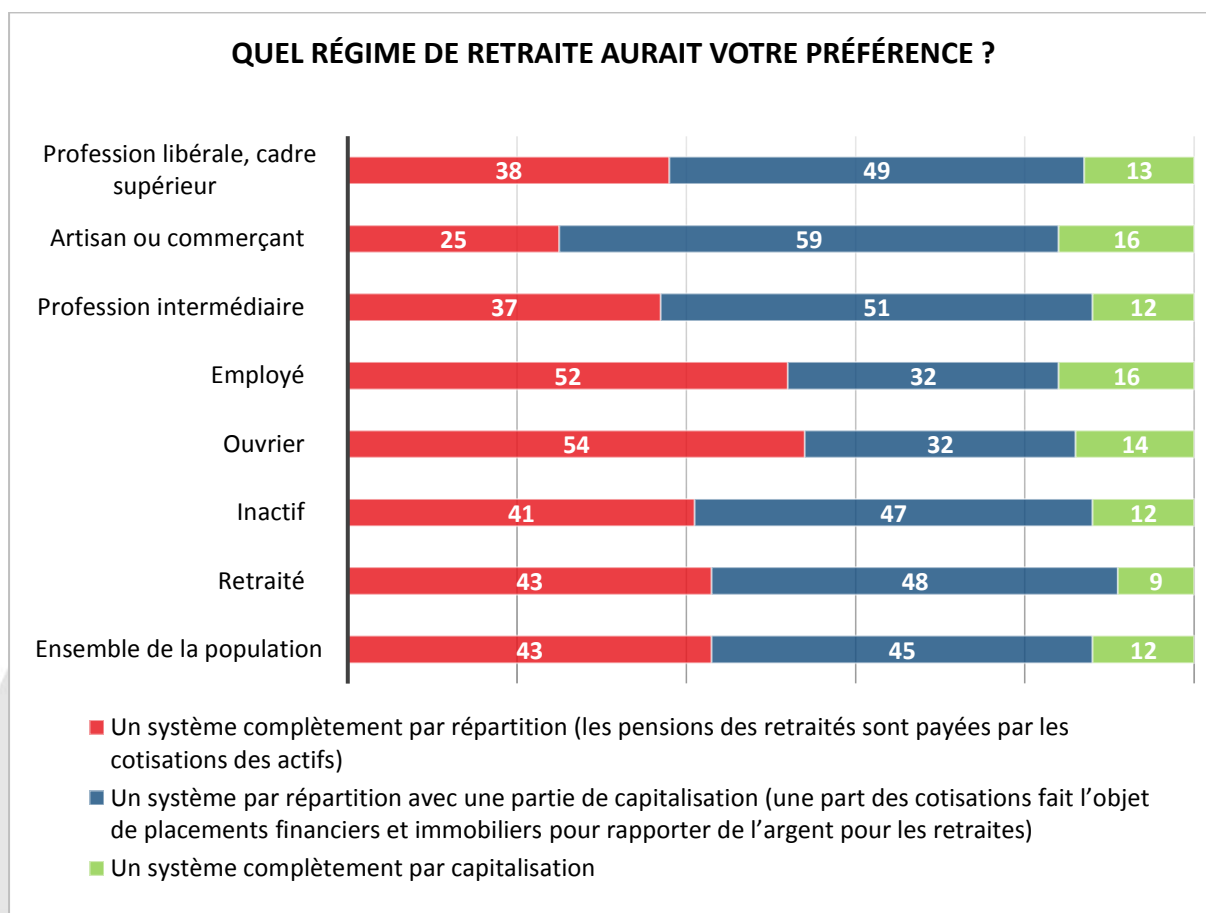
Quand 62 % des Français manifestent leur défiance à l'égard de l'État et appellent de leurs vœux une gestion paritaire du futur régime universel de retraite par les partenaires sociaux, les indépendants se démarquent et ne sont que 44 % à s'aligner sur cette position. Parmi eux, une fois de plus, les artisans et commerçants se démarquent des travailleurs exerçant une profession libérale. Les premiers sont davantage enclins à confier la gouvernance du futur régime aux partenaires sociaux (61 % y sont favorables) quand plus d'un travailleur libéral sur deux est opposé (exactement 51 %) à cette idée.



Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

### LES INDÉPENDANTS, UN PUBLIC CONVERTI À LA CAPITALISATION ?

En raison de la faiblesse des pensions obligatoires, les indépendants ont, de longue date, préparé leur retraite grâce à la constitution d'un patrimoine (fonds de commerce ou épargne retraite). Selon la Fédération Française d'Assurance, fin 2018, 6 travailleurs non-salariés sur dix seraient équipés d'un contrat « Madelin retraite », produit dédié à la préparation de la retraite des travailleurs non-salariés, institué en 1994. Il n'est par conséquent guère surprenant que cette population soit acquise à l'introduction d'une dose de capitalisation dans le cadre du futur régime de retraite. Ainsi, 59 % des artisans et commerçants sont favorables à un régime mixte et 49 % des professions libérales quand en moyenne 45 % des Français partagent cet avis. En intégrant les réponses en faveur d'un régime reposant à 100 % sur la capitalisation, seuls 25 % des artisans et commerçants affichent un rejet catégorique de la capitalisation. De fait, cette population disposant d'une faible couverture émanant des régimes obligatoires par répartition affiche un moindre attachement à notre système actuel de retraite reposant quasi-exclusivement sur la répartition.

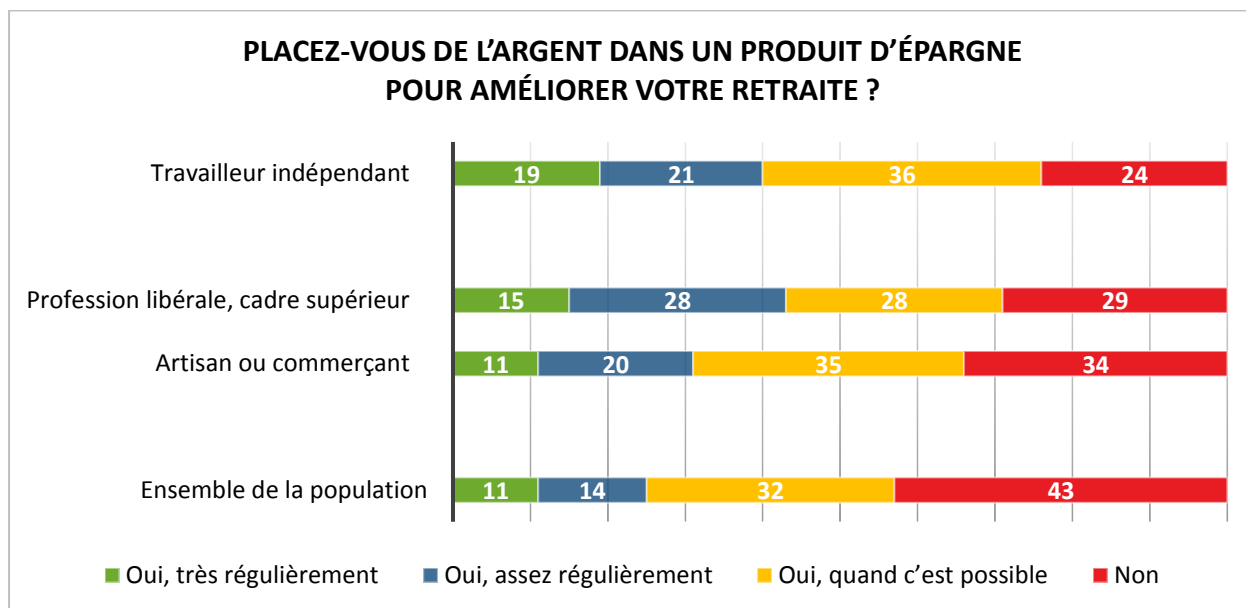


Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

Près de deux travailleurs indépendants sur trois déclarent épargner en vue de la retraite (dont 19 % « très régulièrement ») quand ils sont respectivement 57 % et 11 % au sein de la population française prise dans son ensemble.

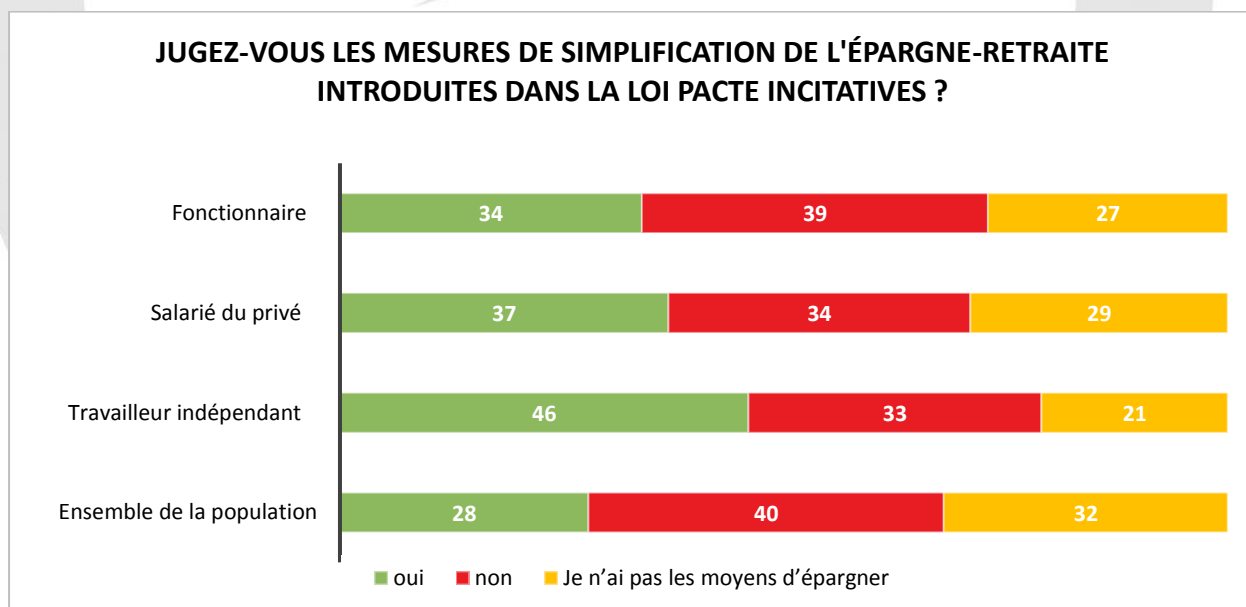
En raison d'une capacité d'épargne plus élevée, les sondés exerçant une profession libérale ou occupant un poste de cadre supérieur sont plus enclins à épargner dans l'optique de la retraite que les artisans et commerçants. Ils sont respectivement 71 % à le faire dont 43 % régulièrement pour les premiers contre 66 % pour les seconds avec seulement 31 % régulièrement chez les commerçants/artisans. De fait, comme le révèle l'analyse des revenus d'activité des non-salariés réalisée par l'INSEE, il existe d'importantes disparités de revenus parmi les travailleurs indépendants. Ainsi en 2016, si le revenu moyen mensuel des non-salariés (hors micro-entreprises) était de 3 440 euros, il démarre autour 1 590 euros dans les services aux particuliers et peut atteindre 8 650 euros dans le domaine de la santé humaine et action sociale pour les médecins et dentistes par exemple. Pour le seul secteur de l'artisanat et du commerce, les écarts sont considérables, allant de 1 120 euros pour le commerce en détail hors magasin à près de 7 000 euros pour le commerce pharmaceutique.





Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

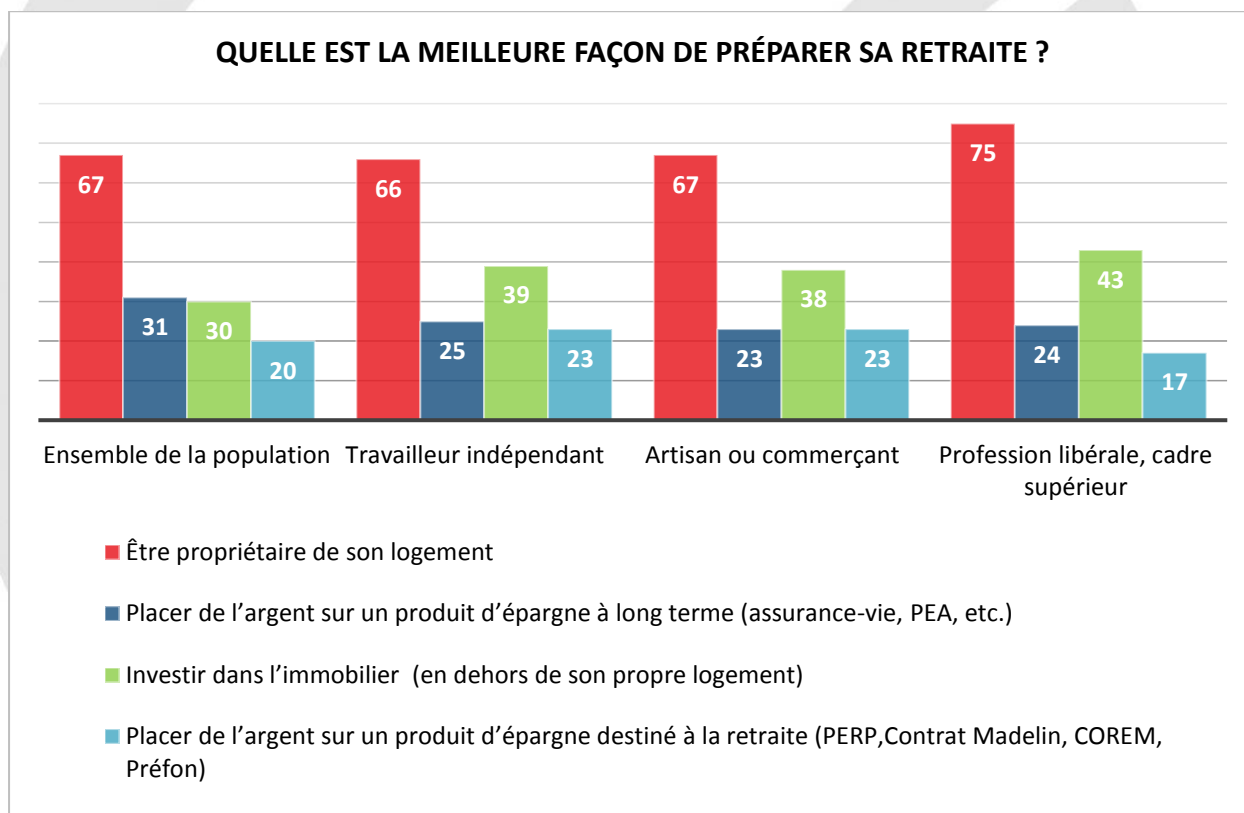
Les travailleurs non-salariés sont plus nombreux à s'intéresser aux avancées introduites par le Gouvernement dans le cadre de la loi PACTE promulguée en mai dernier. Ainsi, ils sont 46 % à juger les mesures de simplification introduites dans le texte porté par le Ministre de l'économie et des finances incitatives, contre 37 % des salariés du privé et 28 % de la population totale. De fait, ils sont également plus nombreux que la moyenne des Français à estimer être en mesure de mettre de l'argent de côté pour préparer cette échéance.



Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

## L'IMMOBILIER ET L'ÉPARGNE LONGUE RESTENT NÉANMOINS LES SOLUTIONS PRIVILÉGIÉES PAR LES INDÉPENDANTS POUR PRÉPARER LEUR RETRAITE

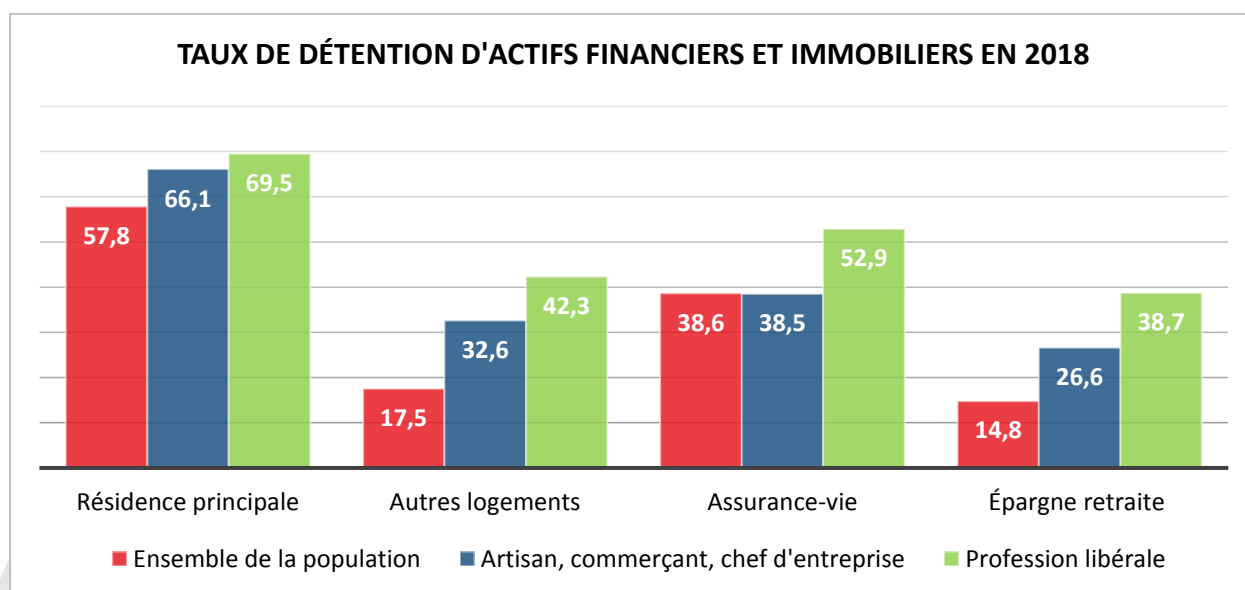
Malgré une appétence plus forte pour l'épargne financière et une pratique assidue de l'épargne en vue de la retraite, les travailleurs non-salariés citent, comme l'ensemble des Français, en premier l'immobilier pour préparer leur retraite. Deux indépendants sur trois citent la détention de leur logement 39 % l'immobilier locatif. Parmi les professions libérales et les cadres supérieurs, l'immobilier trouve encore plus d'adeptes avec respectivement 75 % de citations en faveur de la détention de sa résidence principale et 43 % de l'investissement immobilier. L'épargne à long terme matérialisée notamment par l'assurance constitue, par ailleurs, un outil jugé intéressant par un travailleur indépendant sur quatre (31 % en moyenne). Elle devance l'épargne dédiée à la retraite de deux points. L'assimilation des réponses des professions libérales et des cadres supérieurs dans l'enquête du Cercle de l'Épargne et d'Amphitéa explique sans doute la faiblesse relative des citations en faveur de l'épargne retraite au regard du succès du contrat Madelin retraite.



Source : Cercle de l'Épargne / Amphitéa

En 2019, près de 69,5 % des actifs exerçant une activité en libéral et 66,1 % des commerçants, artisans et chefs d'entreprise sont détenteurs de leur résidence principale contre 57,8 % en moyenne en France. Par ailleurs, les travailleurs non-salariés sont également surreprésentés parmi les détenteurs de résidences secondaires et de logements destinés à la location (respectivement 42,3 % des professions libérales et 32,6 % des commerçants, artisans et chefs d'entreprise contre 17,5 % pour l'ensemble de la population). Côté épargne financière, même constat pour l'assurance vie qui figure au patrimoine de 52,9 % des libéraux et de 38,5 % des commerçants, artisans et chefs

d'entreprise. Enfin, l'épargne retraite, plus méconnue, est néanmoins davantage présente chez les travailleurs indépendants que dans l'ensemble de la population.



Source : INSEE – Cercle de l'Épargne

\* \*  
\*

Les travailleurs indépendants partagent avec le reste de la population la crainte d'une perte de pouvoir d'achat une fois à la retraite. Ils approuvent à ce titre les orientations gouvernementales en faveur d'une simplification et une harmonisation de notre système qu'ils jugent dans l'ensemble à la fois injuste et inefficace. Pour autant, au même titre que la réintégration des travailleurs indépendants dans le régime général de la Sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'est effectuée en maintenant une gestion par les caisses spécifiques à chaque catégorie de non-salariés, ces derniers sont attachés à leurs particularités. Aussi, il conviendra pour Jean-Paul Delevoye, Haut-commissaire à la réforme des retraites de répondre à la demande d'équité exprimée par l'ensemble des Français, indépendants compris sans sous pour autant gommer les caractéristiques propres à chacune des catégories d'actifs.

## LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
<b>Livret A</b>	0,75 % Plafond 22 950 euros	<b>Avril 2019</b> : +1,94 milliard d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : +9,84 milliards d'euros <b>Encours</b> : 293,6 milliards d'euros (avec intérêts capitalisés)
<b>Livret de Développement Durable</b>	0,75 % Plafond 12 000 euros	<b>Avril 2019</b> : +530 millions d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : +2,29 milliards d'euros <b>Encours</b> : 109,9 milliards d'euros (avec intérêts capitalisés)
<b>Plan d'Épargne-logement</b>	1 % Pour PEL ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> /08/2016 Plafond 61 200 euros	<b>Avril 2019</b> : +122 millions d'euros (avec intérêts capitalisés) <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : 708 millions d'euros <b>Encours</b> : 277,118 milliards d'euros
<b>Compte Épargne-logement</b>	0,50 % Plafond 15 300 euros	<b>Mars 2019</b> : +22 millions d'euros (avec intérêts capitalisés) <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : +116 millions d'euros <b>Encours</b> : 29,430 milliards d'euros
<b>Livret d'Épargne jeune</b>	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	<b>Mars 2019</b> : +26 millions d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : -131 millions d'euros <b>Encours</b> 5,802 milliards d'euros
<b>Livret d'Épargne Populaire</b>	1,25 % Plafond : 7 700 euros	<b>Mars 2019</b> : -722 millions d'euros (avec intérêts capitalisés) <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : -717 millions d'euros <b>Encours</b> : 42,555 milliards d'euros
<b>Livrets ordinaires fiscalisés</b>	0,25 % (Avril 2019) Pas de plafond légal	<b>Mars 2019</b> : + 3, 647 milliards d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : +7,663 milliards d'euros <b>Encours</b> 211,164 milliards d'euros
<b>PEA</b>	Plafond 150 000 euros	<b>Nombre (décembre 2018)</b> : 4,761 millions <b>Encours (décembre 2018)</b> : 85,76 milliards d'euros
<b>PEA PME</b>	Plafond : 75 000 euros	<b>Nombre (décembre 2018)</b> : 82 732 <b>Encours (décembre 2018)</b> : 1,12 milliard d'euros
<b>Assurance vie</b> Rendement des fonds euros en 2018 Rendement moyen des UC en 2018	1,8 % -8,9 %	<b>Avril 2019</b> : +3,4 milliards d'euros <b>Évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> : +11,2 milliards d'euros <b>Encours</b> : 1 745 milliards d'euros
<b>SCPI</b> Rendement moyen 2018	4,35 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations - CDE

<b>TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS</b>	<b>RÉSULTATS</b>
<b>CAC au 31 décembre 2018</b>	<b>4 730,69</b>
<b>CAC au 31 mai 2019</b>	<b>5 207,63</b>
Évolution en mai	-6,69 %
Évolution sur un an	-4,05 %
<b>DAXX au 28 décembre 2018</b>	<b>10 558,96</b>
<b>DAXX au 31 mai 2019</b>	<b>11 726,84</b>
Évolution en mai	-4,88 %
Évolution sur un an	-8,27 %
<b>Footsie au 31 décembre 2018</b>	<b>6 728,13</b>
<b>Footsie au 31 mai 2019</b>	<b>7 161,71</b>
Évolution en mai	-3,73 %
Évolution sur un an	-6,86 %
<b>Euro Stoxx au 31 décembre 2018</b>	<b>3 173,13</b>
<b>Euro Stoxx au 31 mai 2019</b>	<b>3 280,43</b>
Évolution en mai	-6,33 %
Évolution sur un an	-4,67 %
<b>Dow Jones au 31 décembre 2018</b>	<b>23,327,46</b>
<b>Dow Jones au 31 mai 2019</b>	<b>24 815,04</b>
Évolution en mai	-6,55 %
Évolution sur un an	+0,60 %
<b>Nasdaq au 31 décembre 2018</b>	<b>6 635,28</b>
<b>Nasdaq au 31 mai 2019</b>	<b>7 453,15</b>
Évolution en mai	-8,68 %
Évolution sur un an	-0,12 %
<b>Nikkei au 28 décembre 2018</b>	<b>20 014,77</b>
<b>Nikkei au 31 mai 2019</b>	<b>20 601,19</b>
Évolution en mai	-7,45 %
Évolution sur un an	-6,44 %
<b>Shanghai Composite au 31 décembre 2018</b>	<b>2 493,89</b>
<b>Shanghai Composite au 31 mai 2019</b>	<b>2 898,70</b>
Évolution en mai	-5,84 %
Évolution sur un an	-6,86 %
<b>Parité euro/dollar au 31 décembre 2018</b>	<b>1,1447</b>
<b>Parité euro/dollar au 31 mai 2019</b>	<b>1,1167</b>
Évolution en mai	-0,16 %
Évolution sur un an	-4,30 %
<b>Once d'or au 31 décembre 2018 en dollars</b>	<b>1 280,690</b>
<b>Once d'or en dollars au 31 mai 2019</b>	<b>1 304,780</b>
Évolution en mai	+1,96 %
Évolution sur un an	+0,25 %
<b>Pétrole Brent au 31 décembre 2018</b>	<b>53,429</b>
<b>Pétrole de Brent en dollars au 31 mai 2019</b>	<b>61,960</b>
Évolution en mai	-12,98 %
Évolution sur un an	-19,92 %



TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	TAUX
<b>Taux OAT à 10 ans</b> Au 31 décembre 2018 Au 30 avril 2019 <b>Au 31 mai 2019</b>	0,710 % 0,367 % 0,209 %
<b>Taux du Bund à 10 ans</b> Au 31 décembre 2018 Au 30 avril 2019 <b>Au 31 mai 2019</b>	0,246 % 0,012 % -0,207 %
<b>Taux de l'US Bond à 10 ans</b> Au 31 décembre 2018 Au 30 avril 2019 <b>Au 31 mai 2019</b>	2,722 % 2,504 % 2,149 %
<b>Taux de l'Euribor au 31 mai 2019</b> Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois <b>Taux de l'Euribor à 12 mois</b>	-0,367 % -0,311 % -0,228 % <b>-0,112 %</b>
<b>Crédit immobilier (Taux du marché - Source Empruntis au 31 mai 2019)</b> 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans 30 ans	0,90 % 1,15 % 1,35 % 1,55 % 1,80 %
<b>Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : taux effectifs moyens constatés pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 (BdF)</b> <b>Prêts à taux fixe</b> Prêts d'une durée inférieure à 10 ans Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts d'une durée supérieure à 20 ans <b>Prêts à taux variable</b> <b>Prêt-relais taux moyen pratique</b>	2,05 % 2,08 % 2,22 % 1,84 % 2,40 %
<b>Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 2<sup>e</sup> trimestre 2019</b> <b>Prêts à taux fixe</b> Prêts d'une durée inférieure à 10 ans Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts d'une durée supérieure à 20 ans <b>Prêts à taux variable</b> <b>Prêt-relais taux moyen pratique</b>	2,73 % 2,77 % 2,96 % 2,45 % 3,20 %
<b>Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros</b> <b>(Taux effectifs moyens constatés pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 par la Banque de France)</b> Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts découverts de comptes	15,83 % 9,45 % 4,46 % 10,54 %
<b>Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 2<sup>e</sup> trimestre 2019</b> Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros <b>Prêts de découverts de compte</b>	21,11 % 12,60 % 6,08 % 14,05 %

TABLEAU DE BORD RETRAITE	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
<b>Pension régime de base</b>	Revalorisation de +0,3 % le 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Minimum contributif : 636,56 euros par mois au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 Maximum pension de base : 1 688,50 euros par mois
<b>AGIRC-ARRCO</b>	Valeur du point : 1,2588 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	
<b>IRCANTEC</b>	Valeur du point : 0,48031 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	
<b>Indépendants</b>	Valeur du point : 1,18 euro	
<b>Pension militaire d'invalidité</b>	Valeur du point : 14,45 euros	La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et des victimes de guerre est fixée à 14,45 €, rétroactivement au 1 <sup>er</sup> avril 2017.
<b>Montant du minimum vieillesse</b>	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisée de <b>35 €</b> en 2019 pour atteindre <b>868,20 €</b> par mois pour une personne seule. Cette hausse est de <b>54 €</b> pour les couples, portant le montant de l'allocation à <b>1 347,88 €</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020, le minimum vieillesse doit atteindre pour une personne seule 903 euros par mois.
<b>Allocation veuvage</b>	616,65 euros par mois au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Plafond de ressources au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : 10 941,48 euros par an
<b>Réversion</b>	<u>Plafond de ressources au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :</u> - 20 862,40 euros par an, pour un veuf ou une veuve célibataire - 33 379,84 euros, par an, pour une personne remariée, pacsée, ou en concubinage  <u>Minimum de pension Si le défunt justifiait de 15 ans (60 trimestres) d'assurance retraite au régime général :</u> 3 444,02 euros par an (soit 287 € par mois) au 1 <sup>er</sup> janvier 2019  <u>Majoration par enfant à charge :</u> 97,36 euros au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	54 % de la pension du défunt
<b>Montant moyen mensuel de la pension brute (droits directs y compris majoration pour enfants) en 2016</b>  • <b>Tous régimes confondus</b> • <b>Pour les hommes</b> • <b>Pour les femmes</b>	1 389 euros 1 739 euros 1 065 euros	Avec droits dérivés  1 532 euros 17 690 euros 1 322 euros

**Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :**

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Épargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, Inspecteur général honoraire des affaires sociales, Président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, Sociologue, Directeur du MSc "Directeur des établissements de santé", Inseec Paris, **François Héran**, Professeur au Collège de France, Ancien Directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

---

Le Mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez, Simon Desmet

**Contact relations presse, gestion du Mensuel :**

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

[Slegouez@cercledelepargne.fr](mailto:Slegouez@cercledelepargne.fr)